
Formation de l'UIT destinée aux autorités réglementaires nationales et opérateurs télécom au sujet des modèles de coûts

**07 – 11 décembre 2009
ESMT-DAKAR**



Formation de l'UIT destinée aux autorités réglementaires nationales et opérateurs télécom au sujet des modèles de coûts

1^{ère} journée

07 décembre 2009



1^{ère} journée – Programme

1^{ère} journée – Vue d'ensemble

Objectif:

- >Création d'un esprit d'équipe
- >Présentation de la libéralisation et de la réglementation
- >Le contrôle des prix, un outil stratégique (benchmarking)

Session 1: Création d'un esprit d'équipe, introduction, attentes

Session 2: Processus de libéralisation et de réglementation

Session 3: Principaux sujets de la libéralisation

Session 4: Le contrôle des prix, un outil stratégique

1^{ère} journée – Session 1

**Création d'un esprit
d'équipe, introduction,
attentes**

Introduction.

Introduction

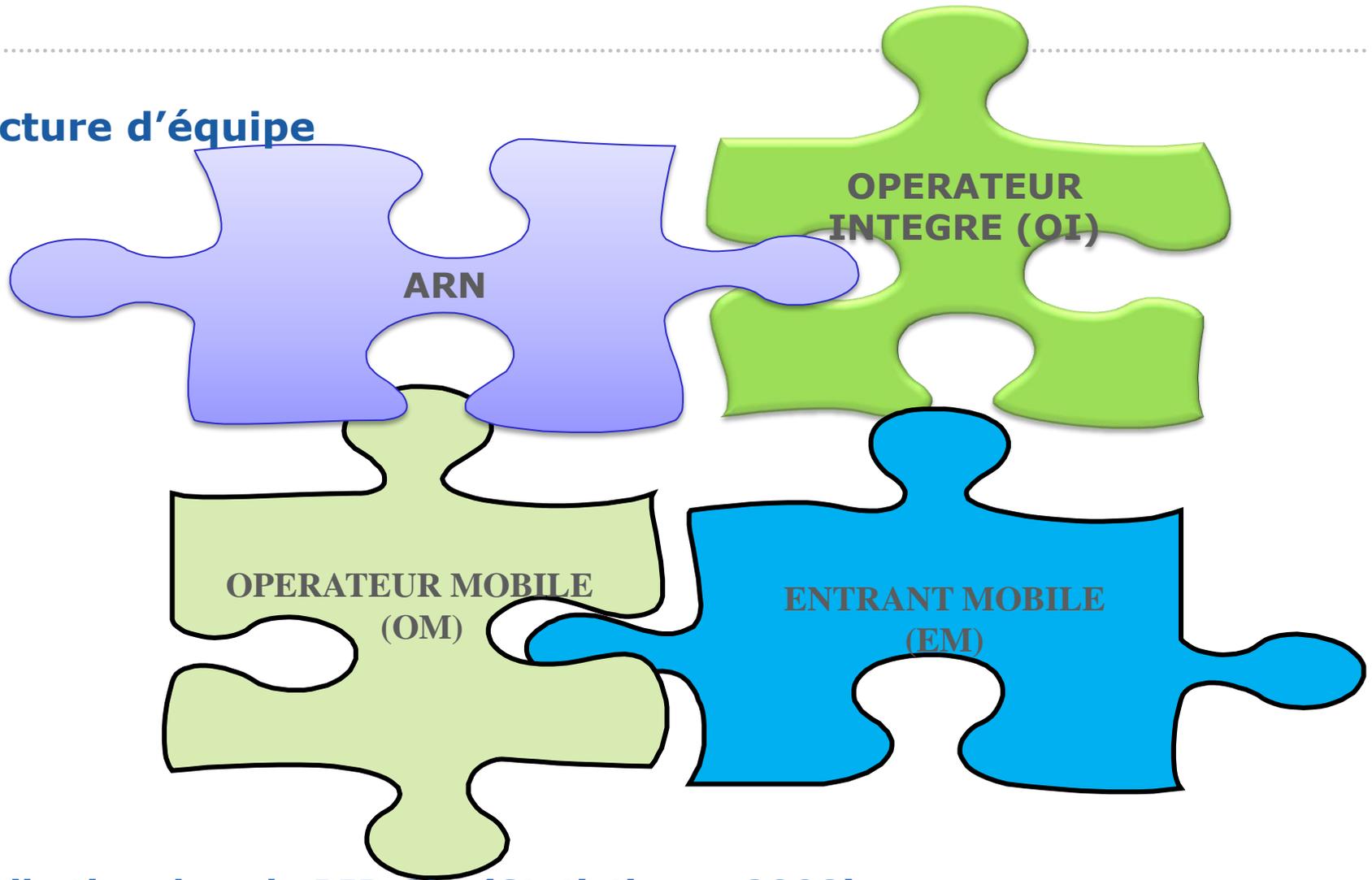
- Présentation personnelle
 - Expérience (accent sur la réglementation et la comptabilisation des coûts)
 - Bagage (juridique, économique, de comptabilisation des coûts, autre)
 - Attentes
 - Statut de la libéralisation

Création d'un esprit d'équipe.

Création d'un esprit d'équipe – discussions structurées

- Nous avons créé 4 équipes.
 - Mélange d'expériences
 - Mélange d'arrière-plans
 - Mélange de pays
- Discussion structurée
 - Discussion au sein de l'équipe
 - Rapport à l'ensemble des participants
 - Discussion entre équipes
 - Feedback et discussion avec nous
- Fin de la journée
 - Bilan des principaux problèmes rencontrés dans la journée
- Début de la journée suivante
 - Rappel des principaux problèmes

Structure d'équipe



- Contribution dans le PIB 6% (Statistiques 2008)
- Population 20 millions
- Volonté du gouvernement de la République AFRICAINE à baisser les tarifs d'interconnexion

Hypothèses ARN

L'ANR dépend du 1^{er} Ministre

Crée en 2000

Prérogatives: Réglementation+Régulation
des marchés +Octroi de licence+ Gestion
et contrôle des fréquences

Hypothèses OI

Opérateur historique

Privatisation partielle en 2002 (20%)

Activités: Fixe – Mobile - Internet

Part de marché mobile: 60%

Technologie mobile : GSM

Couverture: 85%

Hypothèses OM

2^{ème} Opérateur Mobile GSM

Investisseur privé

Activités: Mobile - Internet

Part de marché mobile: 30%

Date d'entrée : 2004

Couverture: 93%

Hypothèses EM

3^{ème} Opérateur Mobile GSM

Investisseur privé Etranger

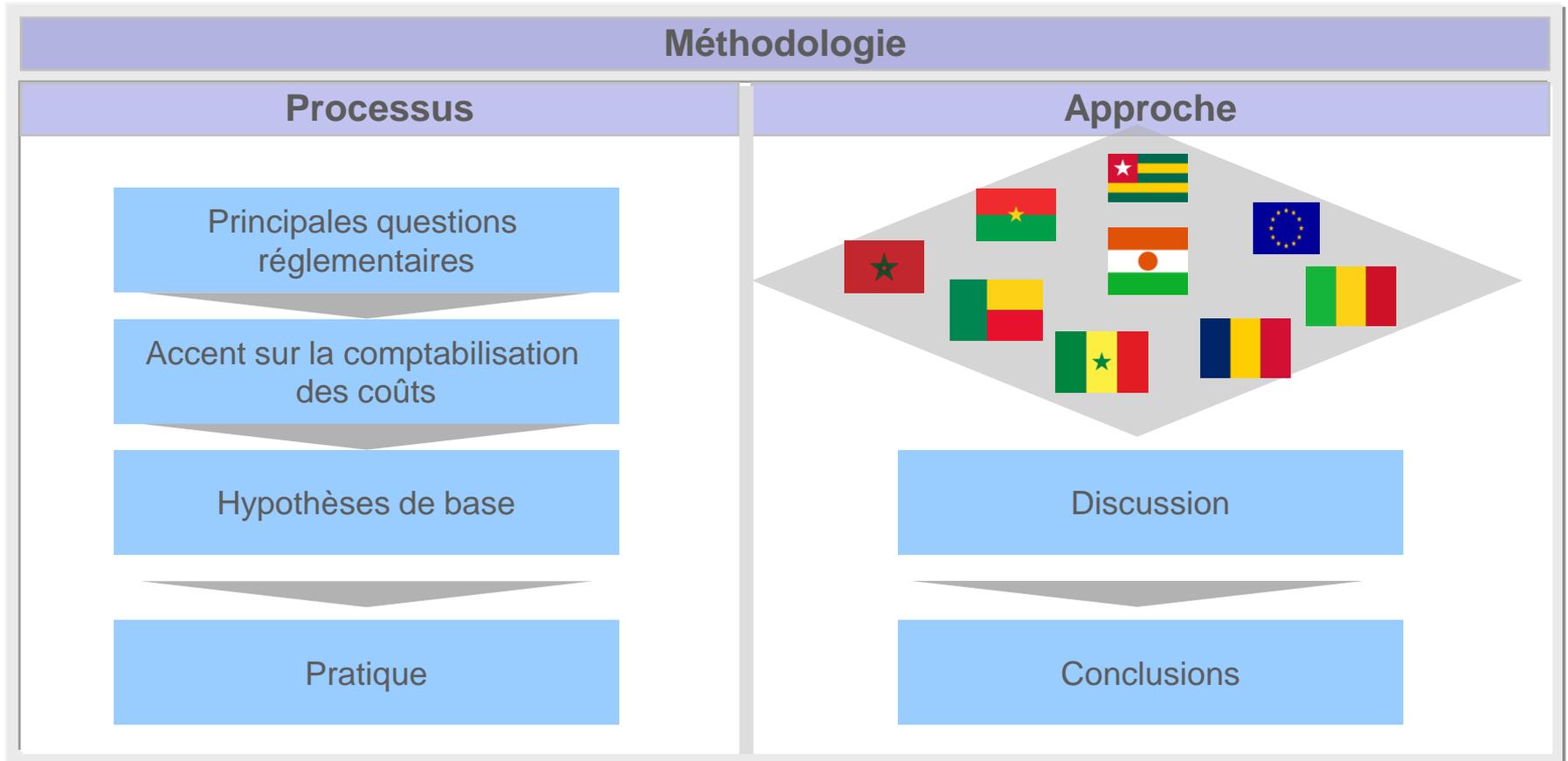
Activités: Mobile - Internet

Part de marché mobile: 10%

Date d'entrée : 2007

Couverture: 75%

Notre méthodologie repose sur la pratique et l'expérience.



Attentes.

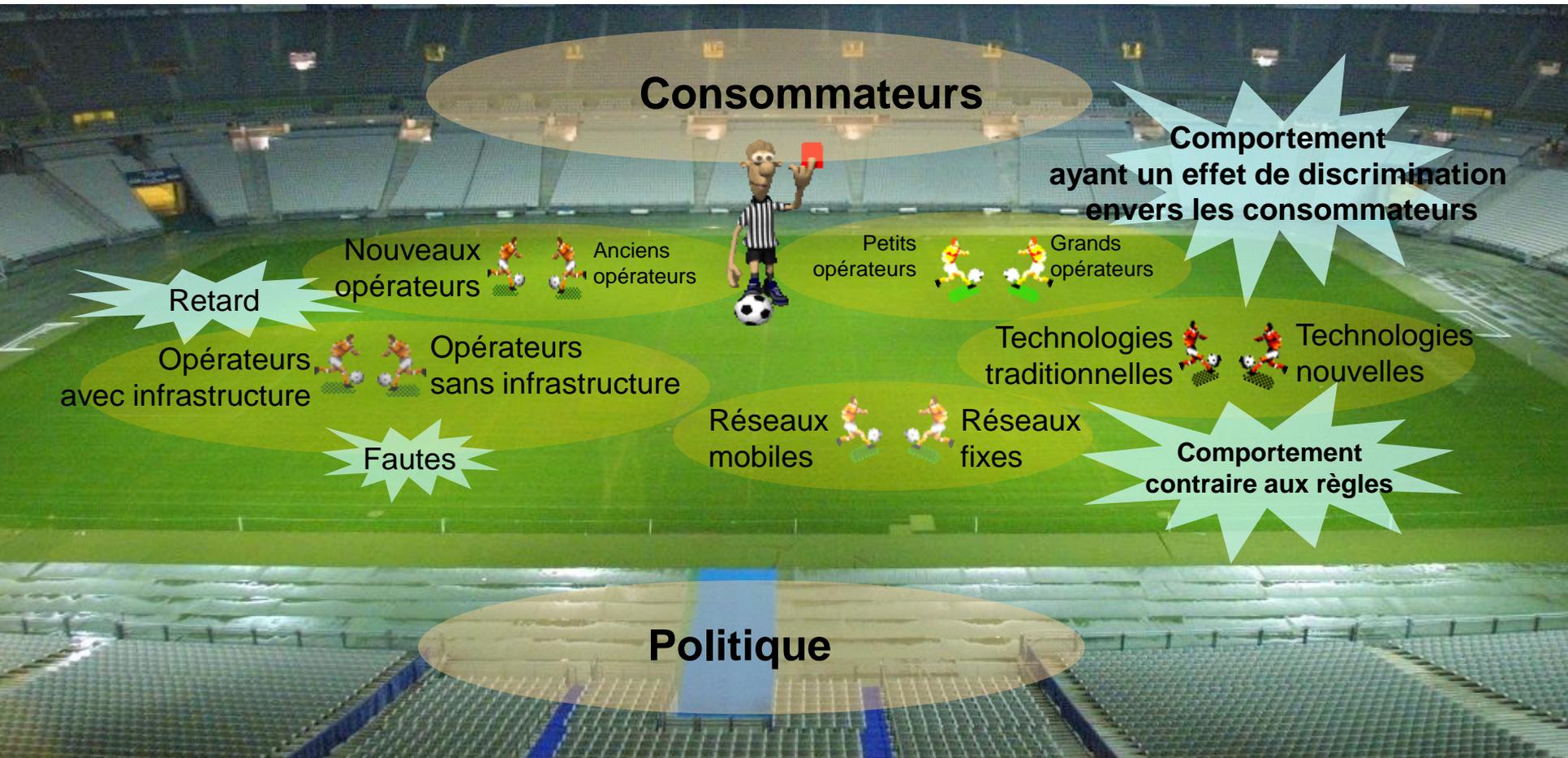
Attentes

- Oui
 - Connaître les principaux problèmes
 - Connaître le chemin décisionnel
 - Nous mettre à même d'élaborer un régime de tarification de l'accès
 - Nous mettre à même d'élaborer un plan de mise en oeuvre pour un projet
 - Rassembler un argumentaire
- Non
 - Sélection d'un modèle concret
 - Calcul d'un tarif concret
 - Elaboration d'un modèle de coûts de service universel
 - Calcul des coûts d'itinérance

Journée 1 – Session 2

Processus de libéralisation et de réglementation

Les différences entre les acteurs ont une influence sur le marché des télécommunications.



Les autorités réglementaires encouragent la concurrence par le biais d'activités diverses

Les autorités réglementaires agissent selon des principes clairs

Exemples

Les autorités réglementaires encouragent la concurrence

La concurrence, moyen pour atteindre un objectif

Diversité de services

Tarifs raisonnables

Consommateur & économie

Disponibilité dans tout le pays

Qualité élevée

Principes: durabilité, neutralité technologique

Principes: transparence, cohérence, vue d'ensemble

Interconnexion

Dégroupage

Tarifs

Comptabilisation des coûts

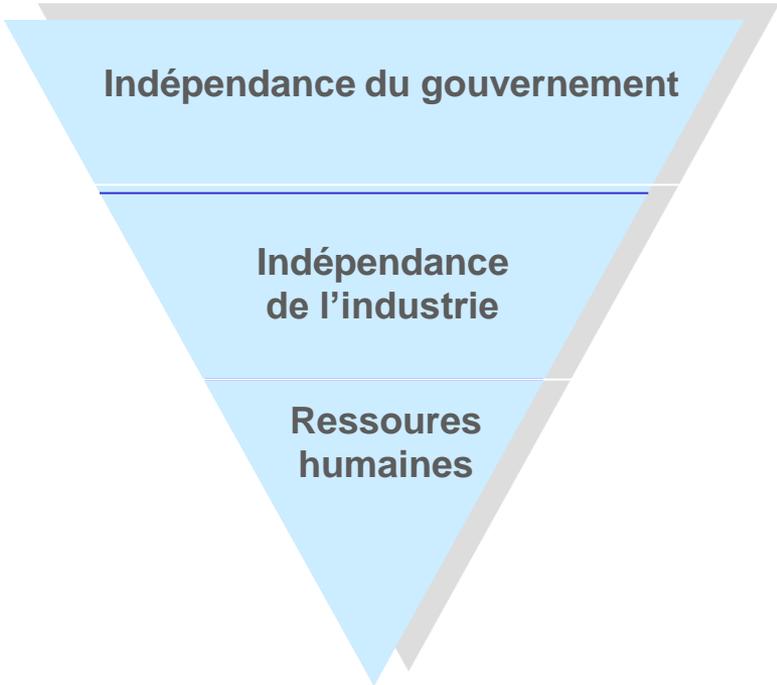
Résultat

Cadre fiable, équitable et apte à soutenir le marché

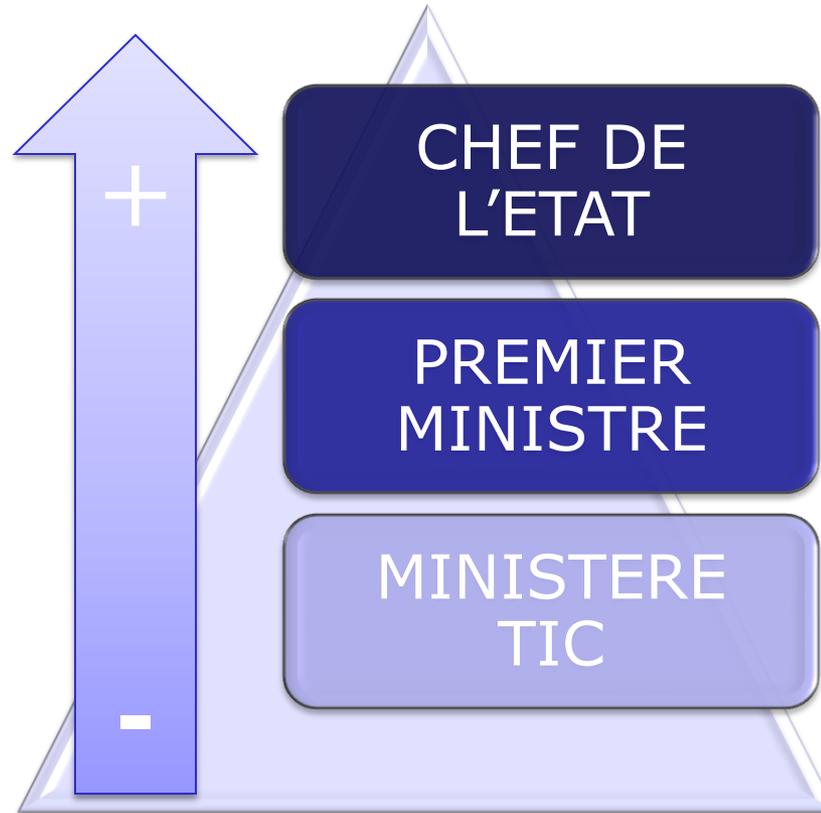
Il est nécessaire de distinguer clairement entre privatisation et libéralisation.

Sujets	Privatisation	Libéralisation
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vendre tout ou partie d'entreprises nationalisées à des investisseurs privés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir le marché au profit des clients ■ Encourager une concurrence durable
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entité représentative du propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre juridique: gouvernement +parlement+ministère ■ Mise en oeuvre: autorité réglementaire indépendante
Problèmes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Structure de détention ■ Offre publique initiale ■ Partenaires stratégiques ■ Dividendes ■ Valeur pour les actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pénurie de ressources ■ Accès au réseau ■ Obligations ex-ante ■ Non-discrimination ■ Contrôle des tarifs ■ Service universel
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lois spécifiques pour la restructuration 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre de l'UE ■ Loi sur les télécommunications ■ Ordonnances

Comme le montre le rôle spécial du régulateur, un préalable essentiel au succès de la libéralisation est l'indépendance de l'autorité réglementaire.

Précautions pour un régulateur	Manières de s'acquitter de cette precaution
 <p>Indépendance du gouvernement</p> <p>Indépendance de l'industrie</p> <p>Ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nette séparation des responsabilités• Mécanisme de financement équitable et transparent• Politique de personnel orientée sur le marché• Transparence & imputabilité

DEGRE DE LIBERTE





Triptyque « privatisation, libéralisation, régulation »

1995

- Loi n° 95-25 du 29 août 1995
- Privatisation SONATEL

1996

- Loi n° 96-03 du 26 février 1996
- Portant code des télécommunications: libéraliser le marché des télécommunications

1997

- **Cession 1/3 du capital Sonatel => France Télécom**

1998

- **Attribution licence téléphonie mobile à SENTEL**
- Introduction du titre SONATEL en bourse

2002

- Création ART =>ARTP

REFORME



Committed to connecting the world

.....Marché des télécommunications* au Sénégal.....

ENVIRONNEMENTS:

1. ENVIR. TECHNO

2. ENVIR. ECONO

3. ENVIR. POLITICO-
JURIDIQUE

4. ENVIR. SOCIO-
CULTUREL

5. Etc



**DATE
D'ENTREE**

1997

1998

2008

Source : ARTP JUIN 2009

*Téléphonie mobile



Committed to connecting the world

Le contexte du projet de marché commun ouest-africain



demandes d'assistance en matière de réforme de la réglementation, des gouvernements des pays de la région,
(souci d'harmoniser le développement du secteur des télécommunications dans les pays de l'Afrique de l'Ouest);

Vision de l'UEMOA & CEDEAO:

« marché des télécommunications unique et libéralisé à l'échelle de la communauté, concrétisé suite à l'adoption de cadres législatifs et réglementaires uniformes et à l'interconnexion et l'intégration des réseaux nationaux. »



Committed to connecting the world



Les objectifs du Projet



- Harmoniser les politiques réglementaires en matière de Télécommunications pour les pays bénéficiaires;
- Créer un marché commun harmonisé (pour l'UEMOA et la CEDEAO);
- Rendre la région ouest africaine plus attractive pour les investisseurs;
- Renforcer les Capacités Institutionnelles et Humaines dans le domaine des TIC.



Committed to connecting the world

Les actions réalisées (1/2)



PHASE1 - 2004

Etudes et ateliers de validations => examiner + état des lieux du marché des télécommunication dans l'espace UEMOA-CEDEAO sur les problèmes de réglementation suivants :

Interconnexion - système d'octroi de licences - gestion de ressources limitées (plan de numérotage et gestion du spectre des fréquences radioélectriques) - accès/service universel - modèle de politique et de législation.



Committed to connecting the world



Les actions réalisées (2/2)



PHASE 2 - 2005

- Révision et actualisation des rapports d'études et projets pour disposer d'un cadre réglementaire défini au mieux dans l'ère de la société de l'information.
- Présentation de ces projets de lignes directrices aux pays membres de la CEDEAO/UEMOA pour approbation et adoption lors de la réunion de l'ARTAO du 5 au 9 septembre 2005.

Depuis, septembre 2005, la CEDEAO, dispose de lignes directrices sur : **l'interconnexion, licence, modèle de politique et de législation, numérotage, gestion du spectre, accès/service universel** disponibles sur le site web suivant: <http://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/ITU-EC-Project/Ghana/Ghana.html>



Committed to connecting the world

Nous sommes maintenant au coeur de l'examen 2006 afin de nous préparer aux évolutions futures du marché.

Initiatives européennes de libéralisation des télécommunications



But: ouvrir le marché

Paquet de 1997

Paquet de 2002

But: focaliser la réglementation

Paquet de 2009/2010

Buts:

- Convergence
- Harmonisation
- Disparition progressive des exceptions au profit du droit général de la concurrence

Examen
1999

Examen
2006

1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012

Concurrence durable

Source: Commission européenne

Approche structurée



International
Telecommunication
Union

Committed to connecting the world

Dans la première phase de la libéralisation, on a utilisé une approche simple.

Cas

Cadre de l'UE jusqu'en 2002



4 Marchés	Position dominante sur le marché	
	Oui	non
Marché 1	Black	White
Marché 2	White	Black
Marché 3	Black	White
Marché 4	White	Black

Si SMP, alors tous remèdes

Source: RTR

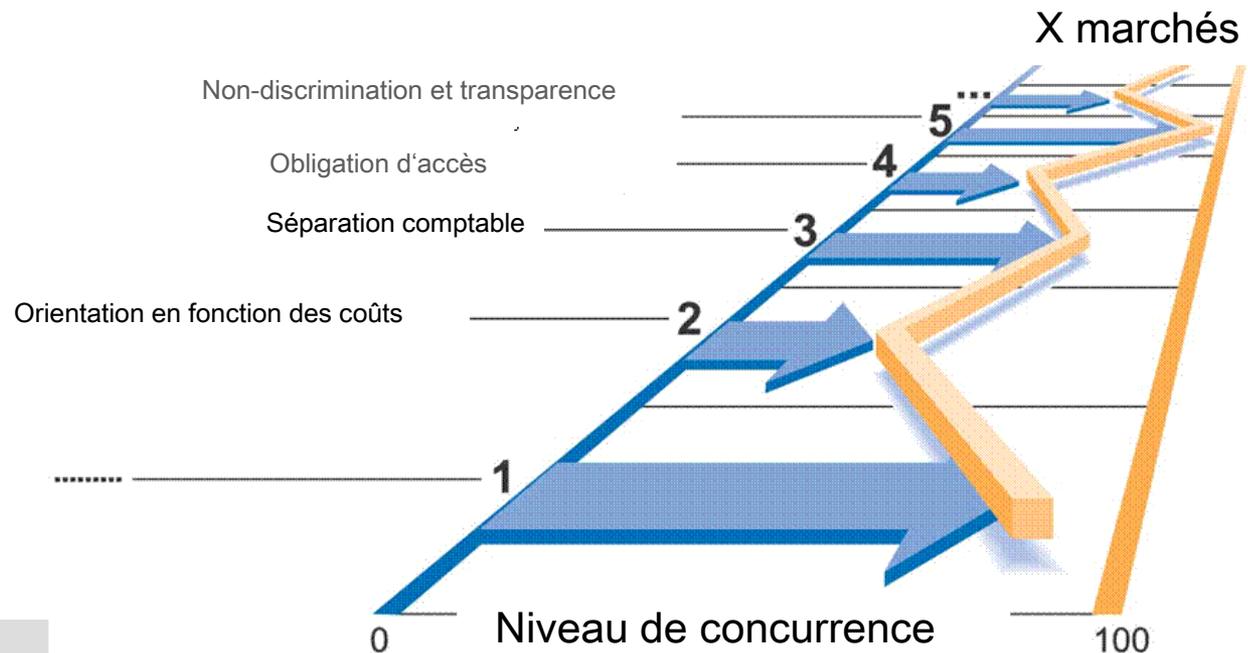
Depuis 2002 on utilise une approche nouvelle, plus sélective.

Cas

Cadre de l'UE depuis 2002



Choix sélectif de remèdes



Source: RTR

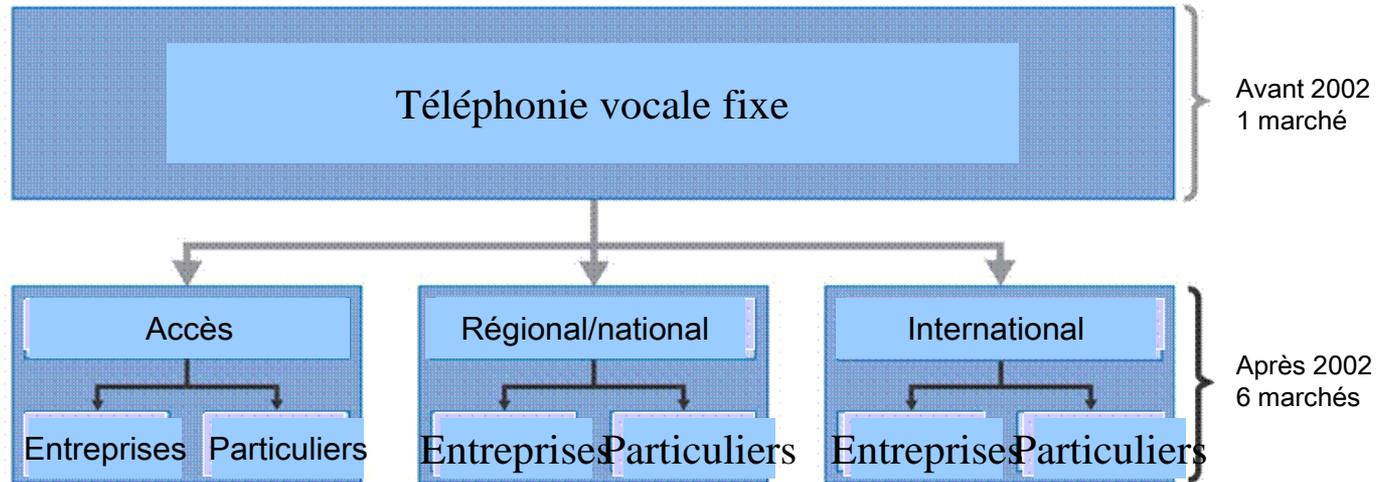
Certains marchés sont désormais analysés plus en détails.

Cas

Différentes définitions du marché



Exemple téléphonie vocale fixe

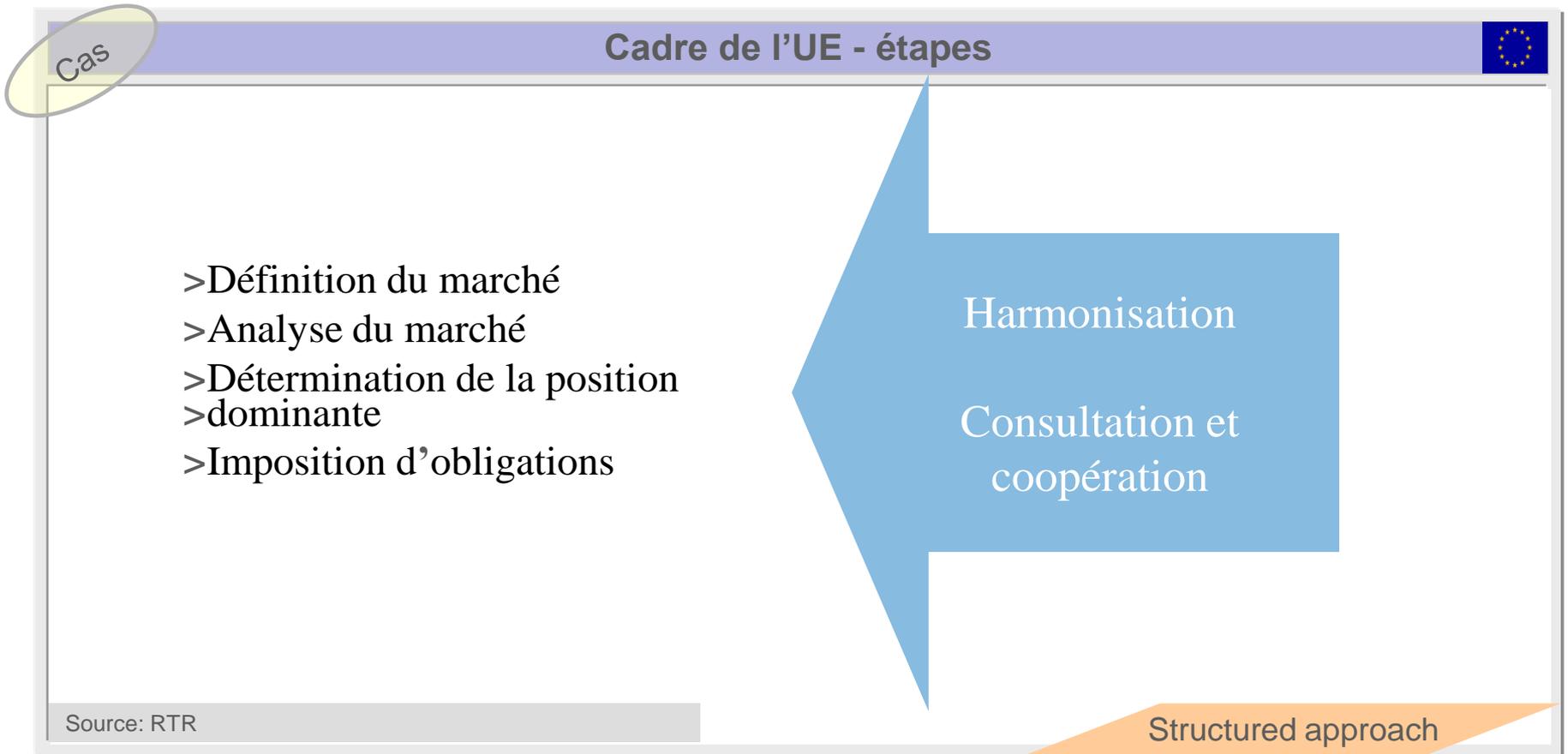


Source: RTR



Committed to connecting the world

Le cadre prescrit une approche systématique et harmonisée.



Actuellement, le cadre juridique de 2002 est en place dans tous les Etats membres de l'UE. En Autriche, les dernières étapes de mise en oeuvre ont été entreprises en 2006.

Cas

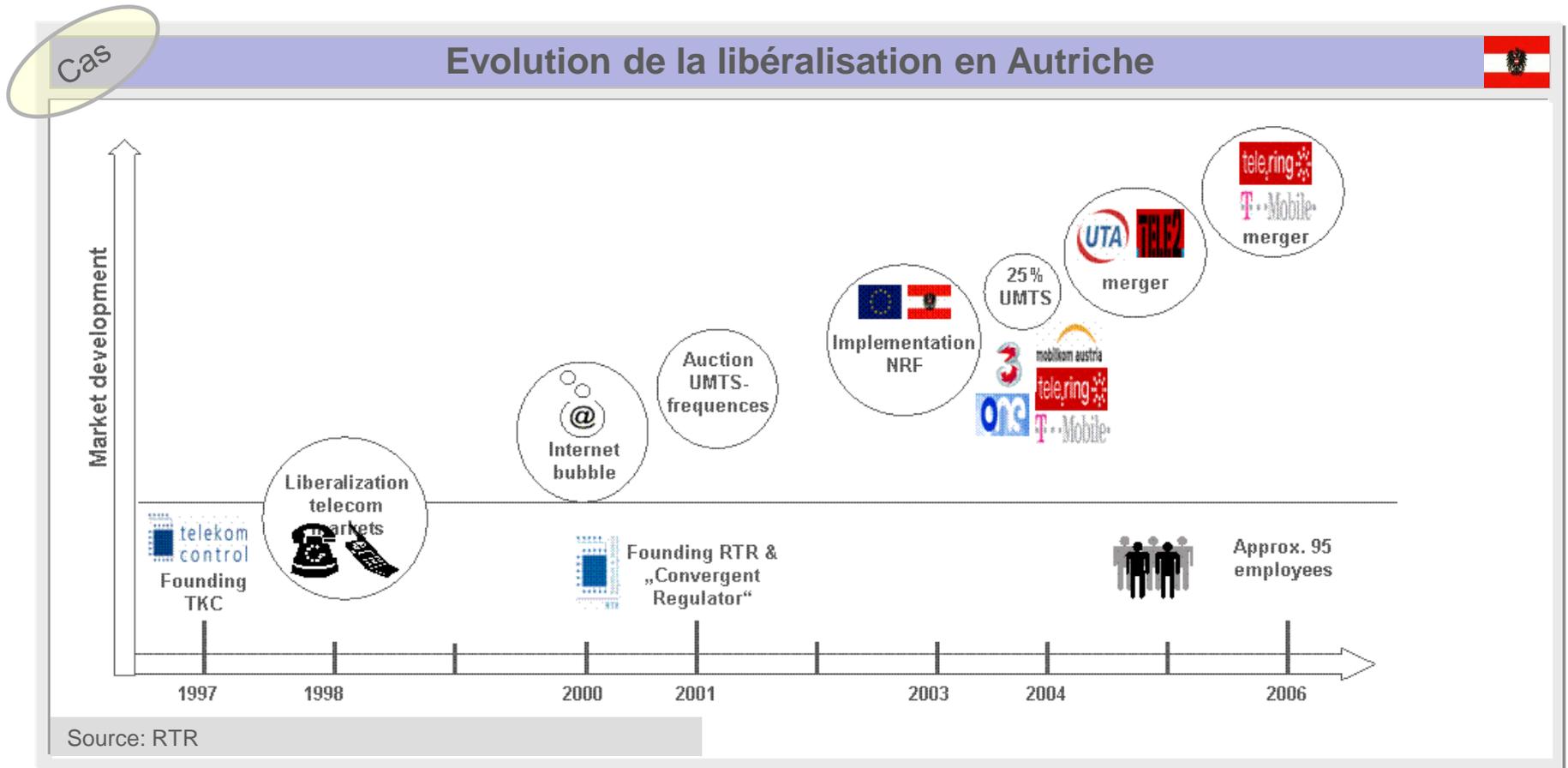
		Cadre juridique		Mise en oeuvre opérationnelle liée à l'analyse de marché			
Jalon	Nouveau cadre de l'UE	Nouvelle loi TKG 2003	Définition du marché	Collecte de données Analyse du marché	Résultats de consultation	Décisions	
	Avril 2002	20.8.2003	17.10.2003	Février 2004	2004	2004-2006	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> D-cadre D-accès D-autorisation D-service universel 	<ul style="list-style-type: none"> Transposition des directives Définition du marché: RTR PSM et remèdes: TKK 	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance (TKMVO 2003) 17 marchés des télécom Base pour l'analyse de marché 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte de données Contribution d'env. 390 entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de décisions statut PSM Projet de décisions remèdes Consultations nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Statut PSM Remèdes 	
				 	 		
Statut			 17 marchés Large bande (2005)				

Source: RTR



Committed to connecting the world

Les premières années 1997-2003 ont été influencées par une forte croissance du marché.



Le groupe des régulateurs indépendants a un rôle important à jouer pour l'échange mutuel d'informations entre régulateurs en Europe.



- Groupe informel d'autorités réglementaires indépendantes, fondé en 1997
- **34 autorités réglementaires** (tous les pays de l'UE, la Suisse, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Croatie, la Turquie, la Macédoine)
- Aucune adhésion formelle, aucun règlement de procédure formel
- **La présidence change tous les ans**
- 2 Vice-présidents
- 5 membres du Conseil
- www.irg.eu

Tâches

- Coordination de **positions communes** (par ex. à verser aux consultations de la Commission européenne)
- **Principes de mise en oeuvre:** rapports de mise en oeuvre de meilleures pratiques (par ex. comptabilisation des coûts)
- **Echange informel d'informations** (par ex. questionnaires)

Président

Actuellement la Hongrie

Le groupe des régulateurs européens (ERG) conseille la Commission européenne sur les questions de mise en oeuvre.



- **Groupe formel**
fondé en juillet 2002 sur la base du nouveau cadre réglementaire
- **Membres de plein droit:** les régulateurs indépendants de tous les pays de l'UE
- **Statut d'observateur:** Suisse, Norvège, Liechtenstein, Islande, Croatie, Turquie, Macédoine
- Règles de procédure formelles
- **La présidence** change tous les ans, assurée par le chef d'une autorité réglementaire de l'UE
- Le secrétariat de l'ERG soutient les réunions et la préparation
- www.erg.eu.int



Tâches

- **Conseiller la Commission européenne** à propos de la mise en oeuvre du nouveau cadre
- Programme de travail annuel et rapport d'activité (soumis au Parlement européen)
- **Résultats: positions communes de l'ERG** (documents de mise en oeuvre non contraignants)

Président

Actuellement la Hongrie



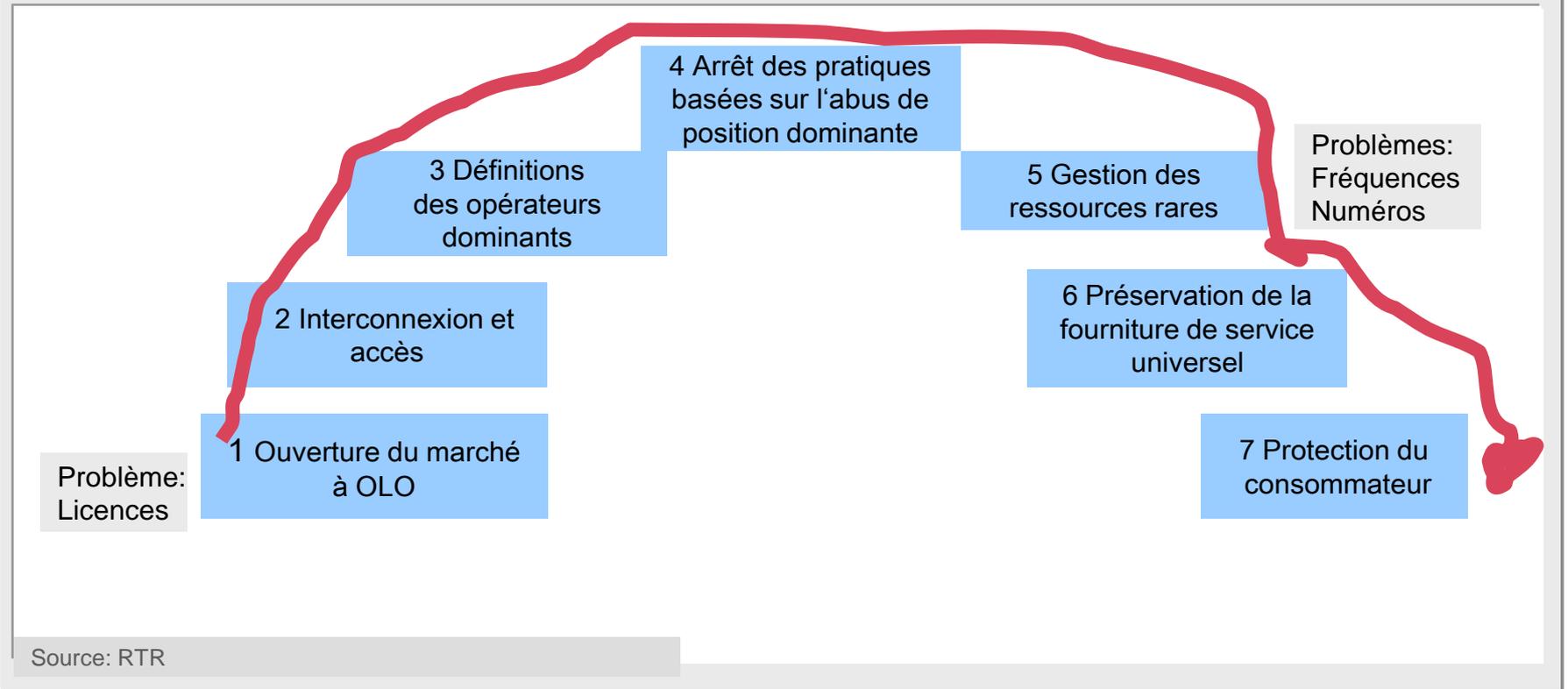
Committed to connecting the world

Journée 1 - Session 3

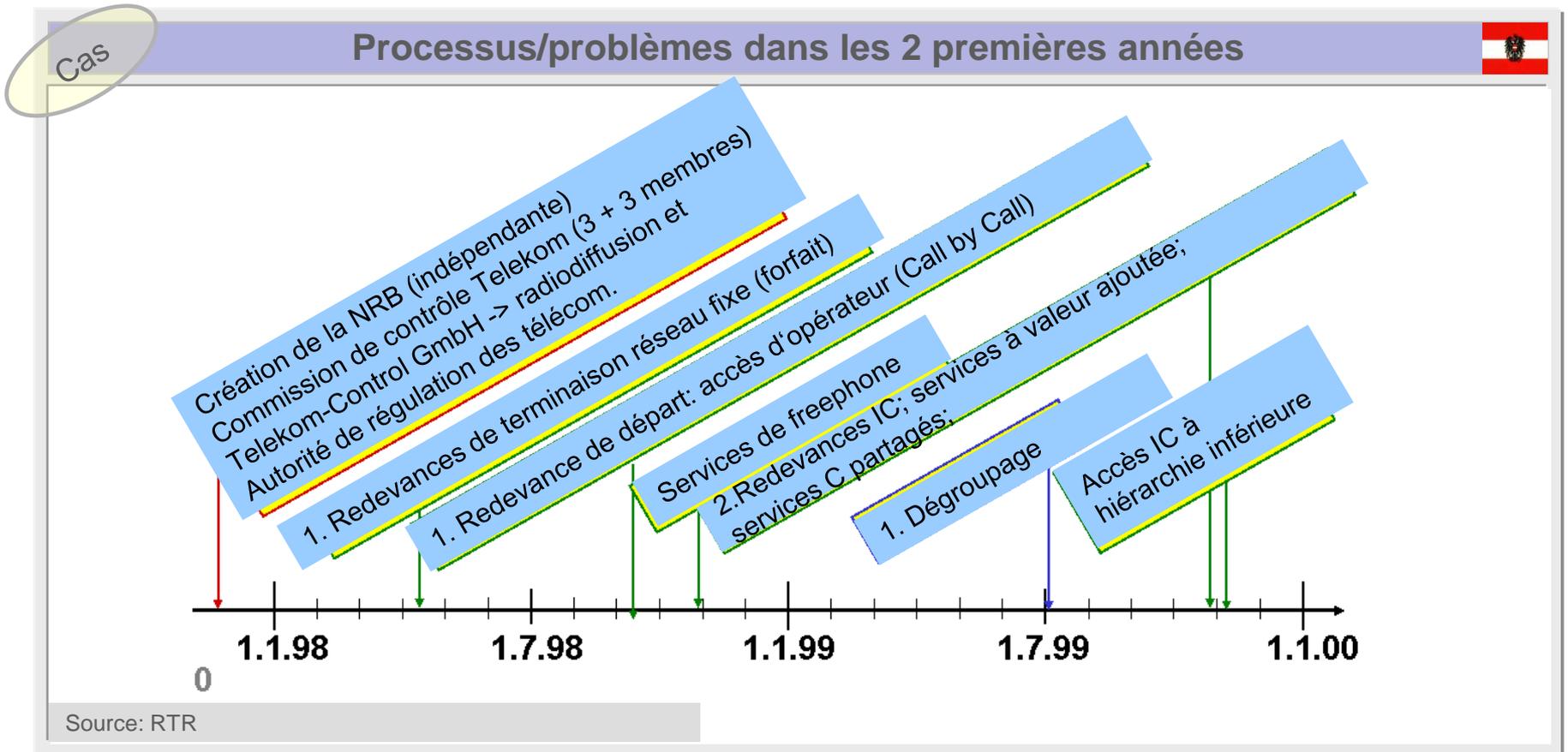
Principaux sujets liés à la libéralisation et à la réglementation

Etapes réglementaires menant à un marché des télécommunications ouvert.

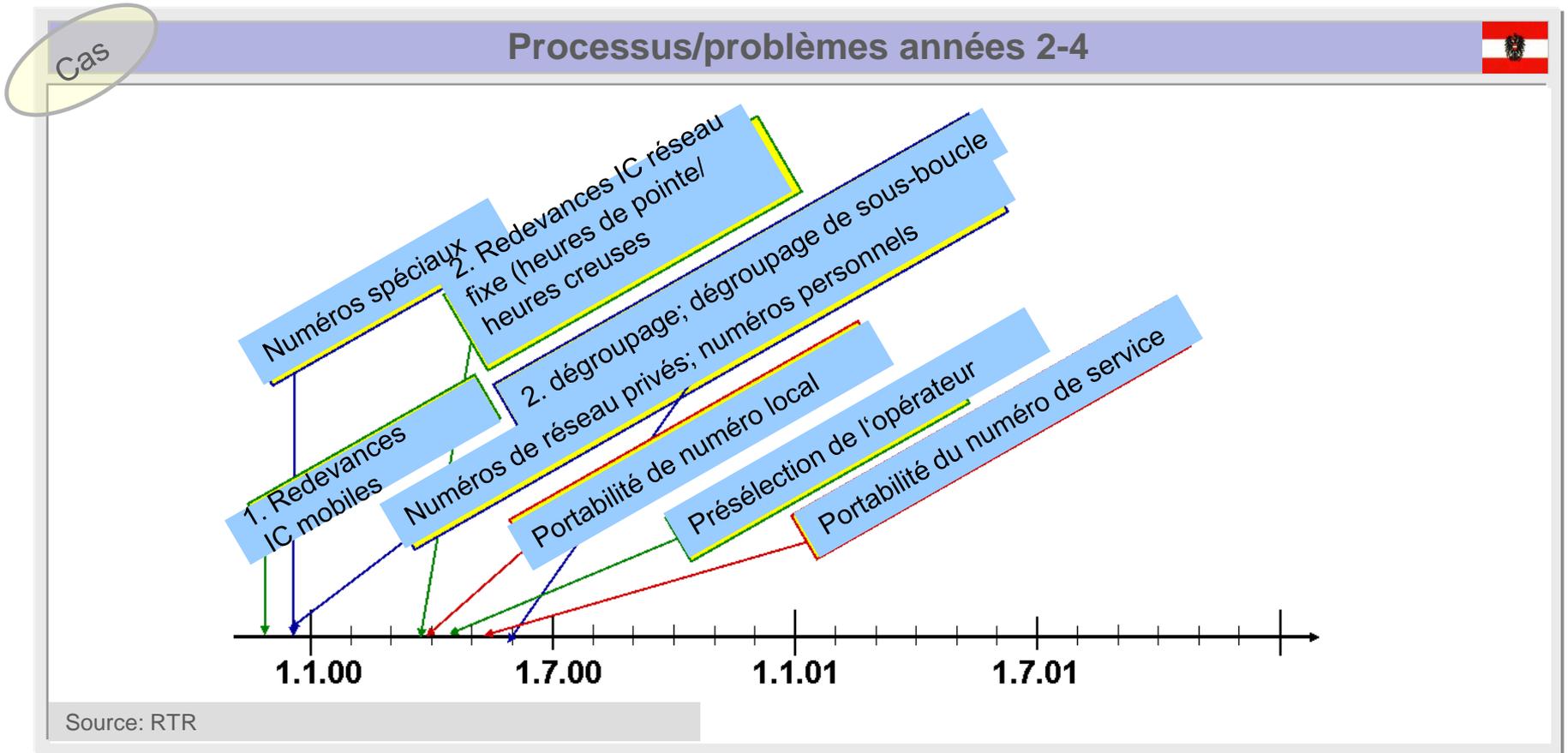
Processus



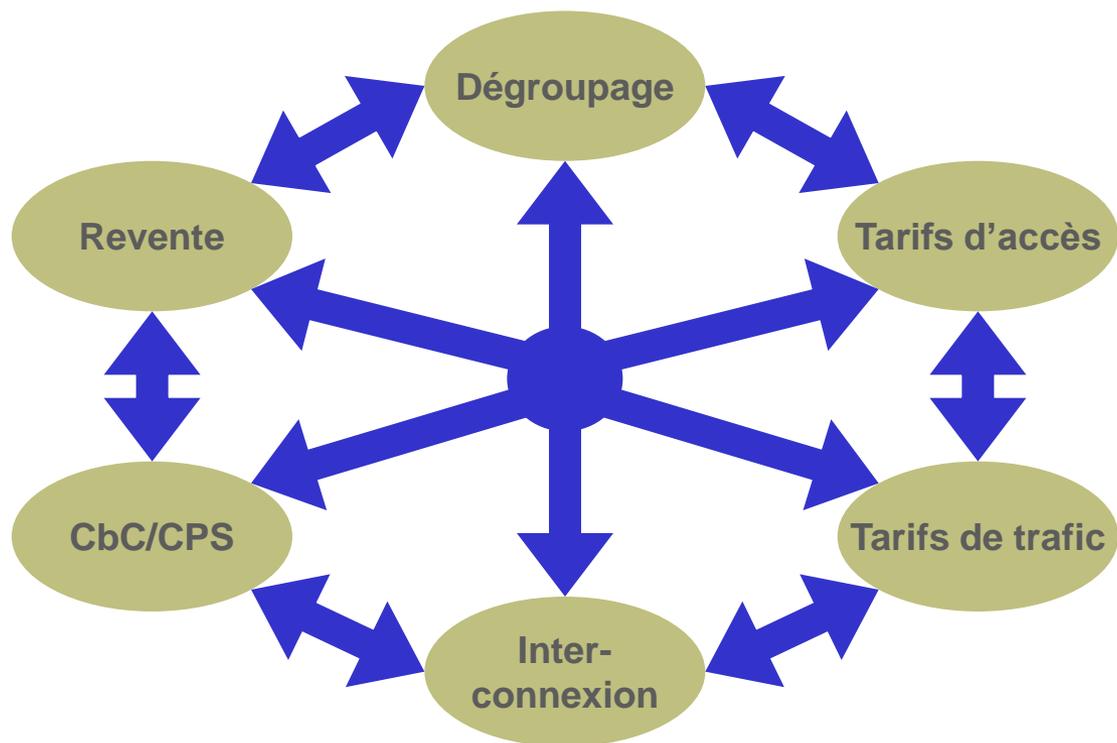
Etapes réglementaires menant à un marché de télécom ouvert.



Etapas réglementaires menant à un marché des télécoms ouvert.



Le succès de la réglementation tient compte des interdépendances entre les divers problèmes réglementaires.



Activités principales:

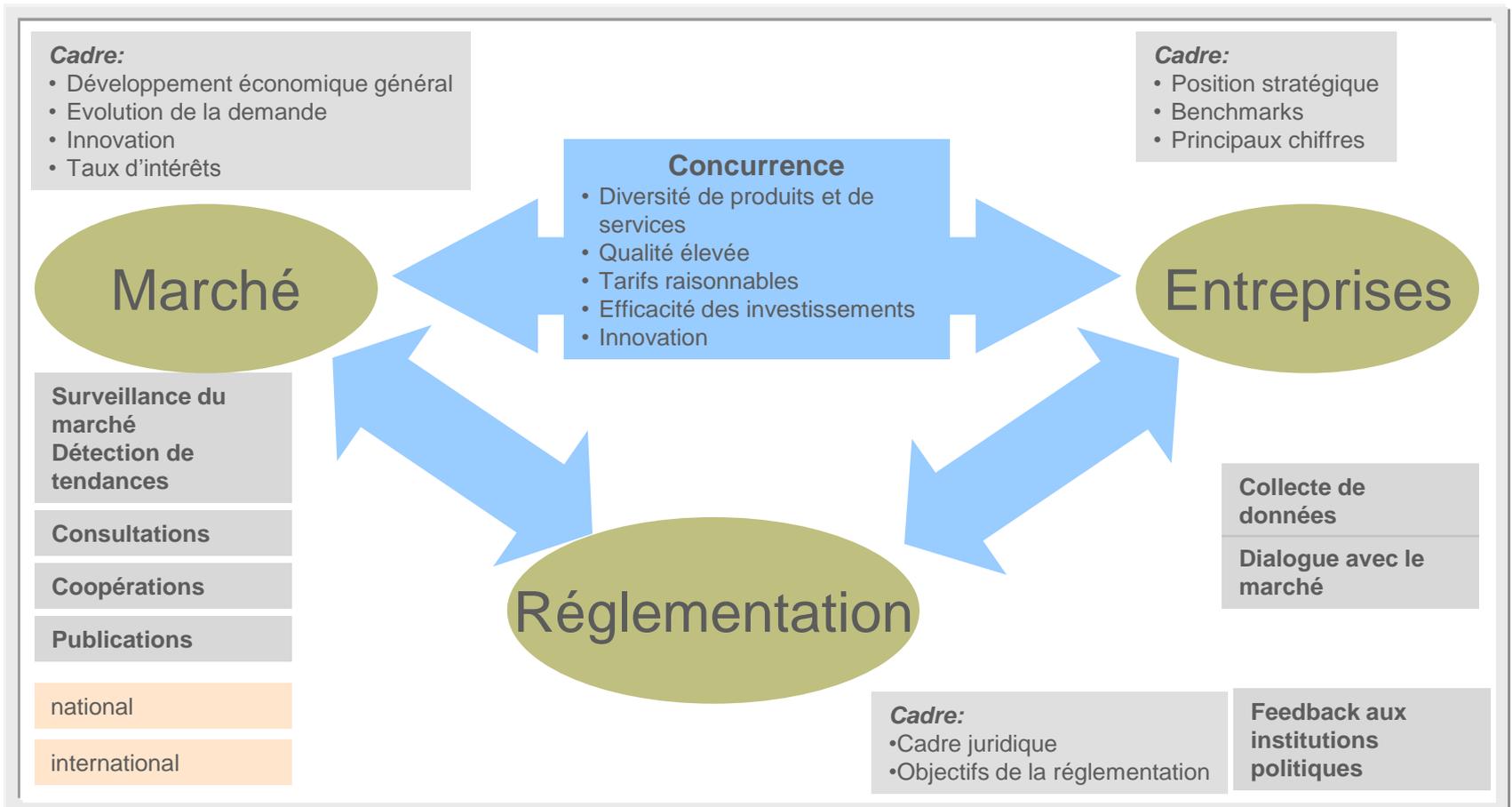
1. Analyse des effets

- Infrastructure et concurrence sur les services
- Occasions commerciales

2. Eviter les abus de PSM

- Prix prédateurs
- Compression des marges
- Discrimination
- Groupage

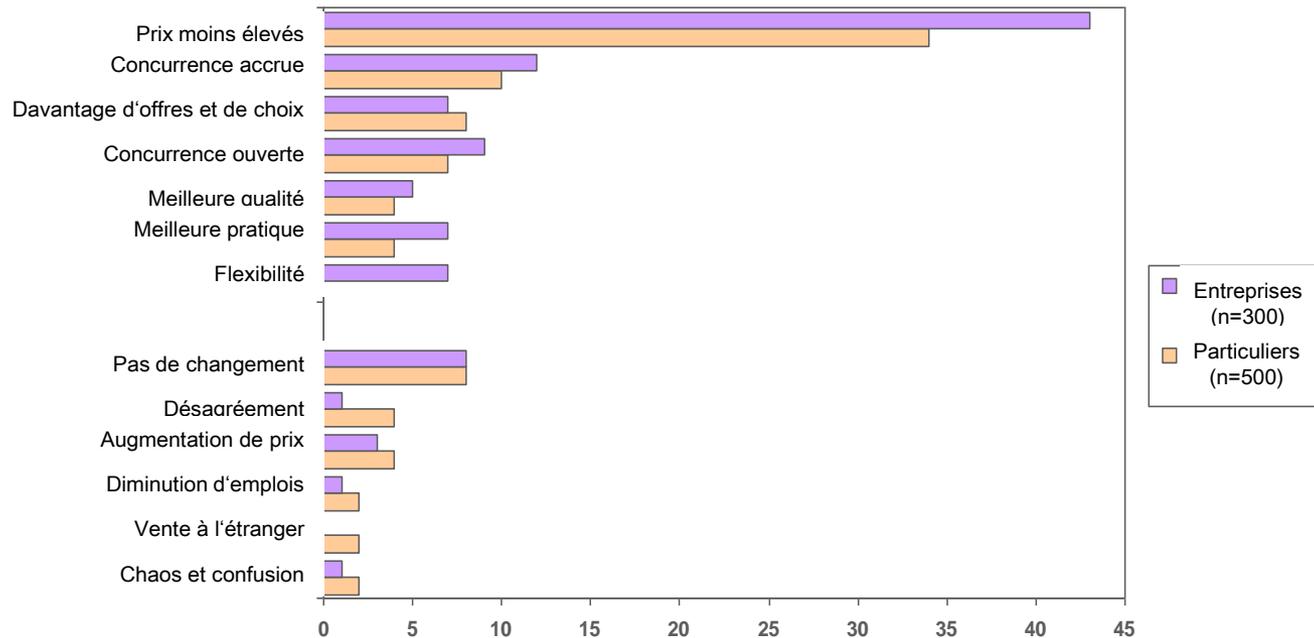
Pour le succès de la mise en oeuvre, la vue d'ensemble et les interdépendances sont extrêmement importantes.



Les principales attentes des marchés des télécommunications libéralisés sont les réductions de prix et l'accroissement de la concurrence.

Cas

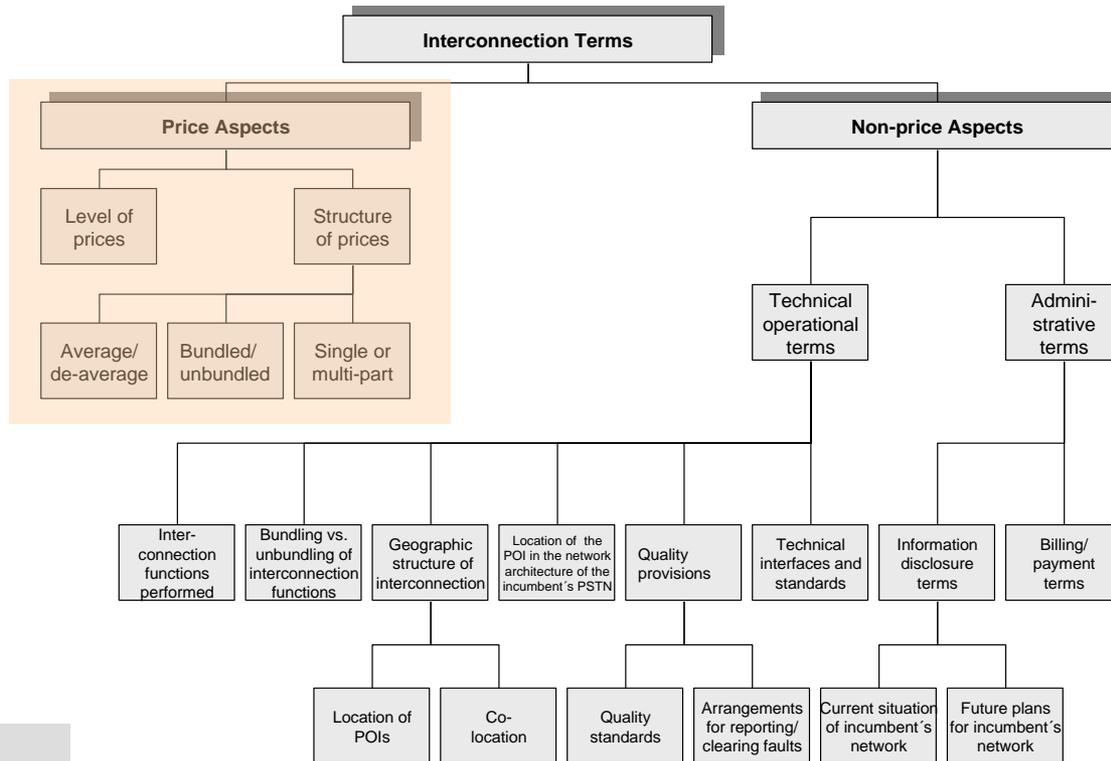
Ce que les clients attendent de la libéralisation des télécommunications



Source: Karmasin MR for VAT, 10/04

En matière d'interconnexion, de nombreux problèmes doivent être résolus.

Modalités et conditions de l'interconnexion

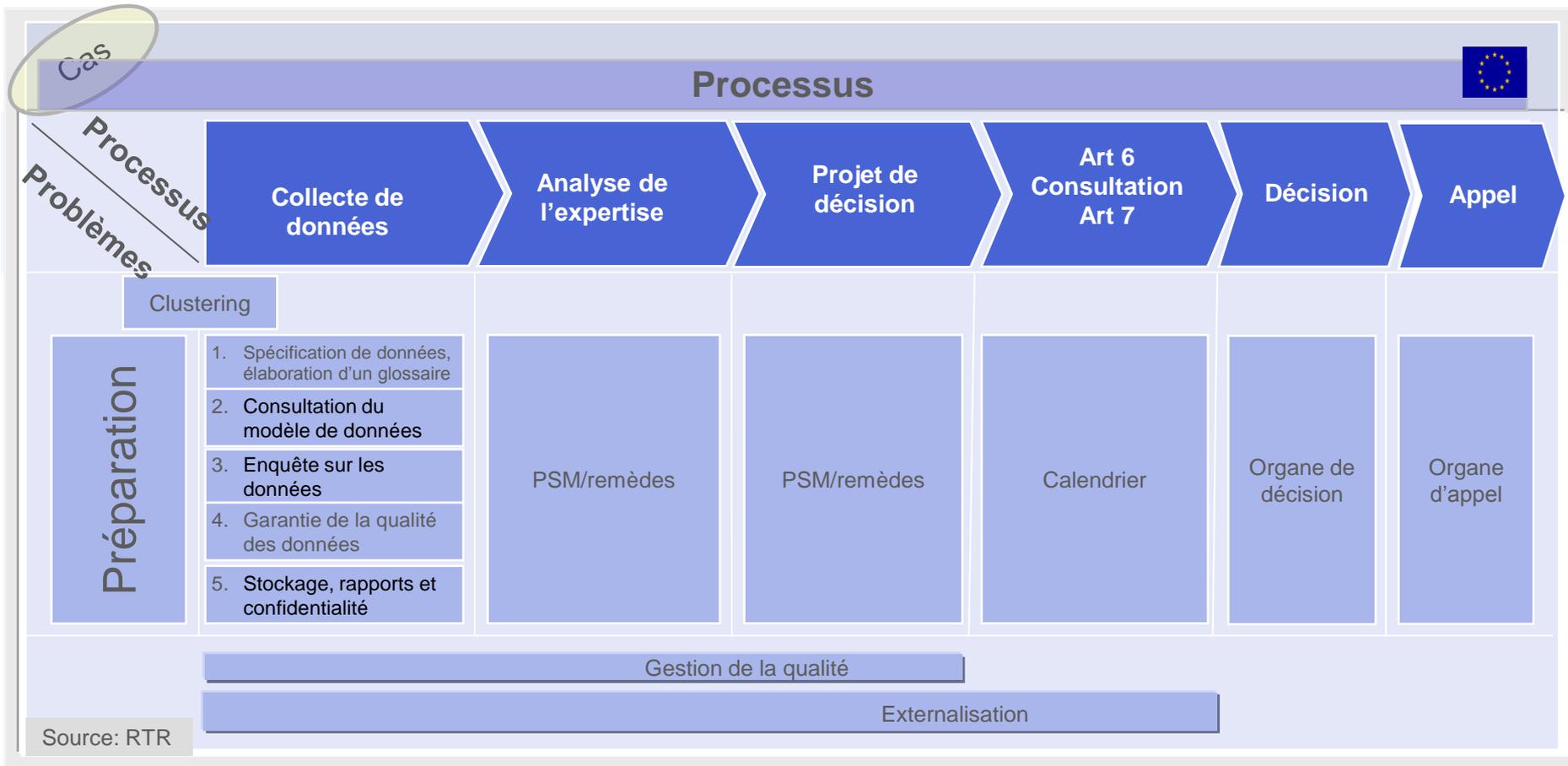


Source: ITU

Remèdes disponibles



Dans le processus d'analyse de marché, différents problèmes se posent en pratique.



Remèdes figurant dans les directives.

Remèdes disponibles



- Les remèdes sont indiqués dans la directive "Accès" et dans la directive "Service universel"
- Remèdes de la directive "Accès":
 - Obligation de transparence (art. 9)
 - Obligation de non-discrimination (art. 10)
 - **Obligation de séparation comptable (art. 11)**
 - Obligation d'accès (art. 12)
 - **Obligations de contrôle des prix et de comptabilisation des coûts (art. 13)**
 - Autres obligations dans des circonstances exceptionnelles (art. 8 (3))
- Remèdes de la directive "Service universel"
 - **Contrôles réglementaires sur les services de détail (art. 17)**
 - Contrôles réglementaires sur l'ensemble minimal de lignes louées (art. 18)
 - Sélection et présélection des opérateurs (art. 19)

Source: RTR/European Commission

Transparence (art 9. de la directive "Accès").

Transparence (art 9 de la directive "Accès")



- Peut être utilisée en liaison avec l'interconnexion et/ou l'accès exigeant que les opérateurs rendent publiques des informations telles que
 - **Informations comptables**
 - Spécifications techniques
 - Caractéristiques du réseau
 - Modalités et conditions pour la fourniture et l'utilisation y compris les prix
- Les ARN peuvent demander aux opérateurs PSM de publier une offre de référence
 - qui contienne les modalités et conditions y compris les prix
 - qui soit suffisamment dégroupée
- Les ARN peuvent
 - spécifier les informations à mettre à disposition
 - imposer des changements aux offres de référence afin de donner effet aux obligations imposées
- La transparence est généralement une obligation d'accompagnement, en particulier à l'accès et à la non-discrimination.

Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Non-discrimination (art. 10 de la directive "Accès") et séparation comptable (art. 11 de la directive "Accès").

Non discrimination (art .10 de la directive "Accès")



- "Appliquer des conditions équivalentes dans des circonstances équivalentes"
- Porte sur
 - plusieurs partenaires commerciaux et
 - sur la fourniture interne et externe
- Peut également être soutenue par d'autres remèdes, dont la transparence

Séparation comptable (art. 11 de la directive "Accès")



- **Peut être utilisée pour des activités spécifiées liées à l'interconnexion et/ou à l'accès afin de déterminer un prix basé sur les coûts**
- **Peut soutenir la non-discrimination eu égard aux prix en identifiant les coûts en gros et, éventuellement, les subventions croisées**
- **Les ARN peuvent spécifier le format et la méthode comptable**

Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Accès (art. 12 de la directive "Accès").

Accès (art. 12 de la directive "Accès")



- Les ARN peuvent obliger les opérateurs à répondre à des demandes raisonnables d'accès et d'utilisation de **ressources de réseau spécifiques**
- Les ARN peuvent associer des conditions en matière de caractère équitable, raisonnable et de délais
- Est susceptible d'être accompagné par
 - **la transparence (offre de référence)** et
 - **la non-discrimination** (en particulier si l'opérateur PSM est verticalement intégré)
- Il peut également être nécessaire de fixer le niveau des redevances d'accès

Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Contrôle des prix et comptabilisation des coûts (art. 13 de la directive "Accès").

Contrôle des prix et comptabilisation des coûts " art. 13 de la directive "Accès"



- Les ARN peuvent imposer des obligations concernant le prix d'accès s'il existe un danger de
 - prix excessifs ou de
 - compression des prix
- Les ARN doivent
 - **prendre en compte les investissements** et
 - **permettre un rendement raisonnable sur le capital adéquat employé**
 - prendre en compte les **risques** impliqués.
- La méthodologie de tarification doit **promouvoir l'efficacité**
- Orientation sur les coûts: **le fardeau de la preuve incombe à l'opérateur**
- Les ARN peuvent utiliser des méthodes comptables **indépendantes** de celles utilisées par l'entreprise

Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Obligations de détail.

Obligations de détail



- Des contrôles réglementaires sur les services de détail ne peuvent être imposés que lorsque la réglementation de gros est insuffisante(!)
- L'art. 17 de la directive "Service universel" contient une liste non exhaustive:
 - Obligation de ne pas facturer des prix excessifs
 - Obligation de ne pas entraver l'entrée ni restreindre la concurrence en fixant des prix prédateurs
 - Obligation de ne pas procéder à une discrimination induue
 - Obligation de ne pas regrouper déraisonnablement des services
- En cas de contrôle des prix, l'ARN peut spécifier le format et la méthodologie comptable.
- Lignes louées et sélection/présélection de l'opérateur
 - Obligations liées à des marchés particuliers de la Recommandation
 - Application "automatique" si une position dominante est constatée dans ces marchés

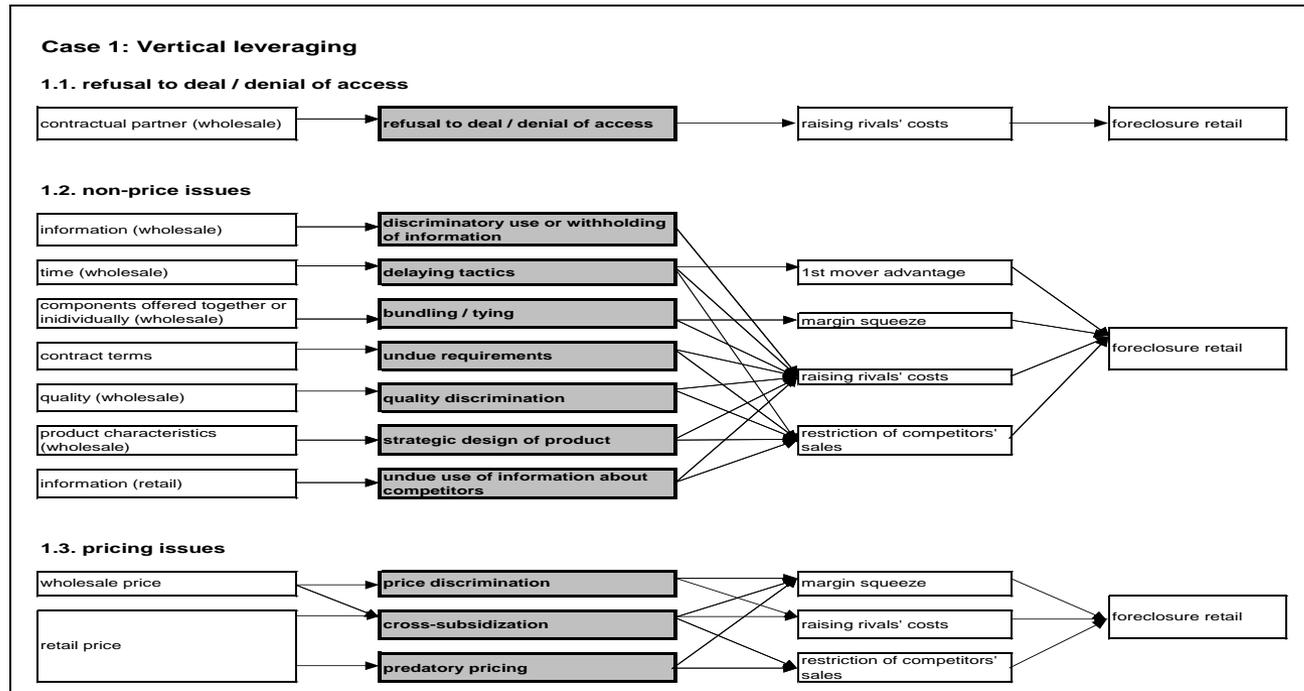
Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Problèmes de concurrence en général.

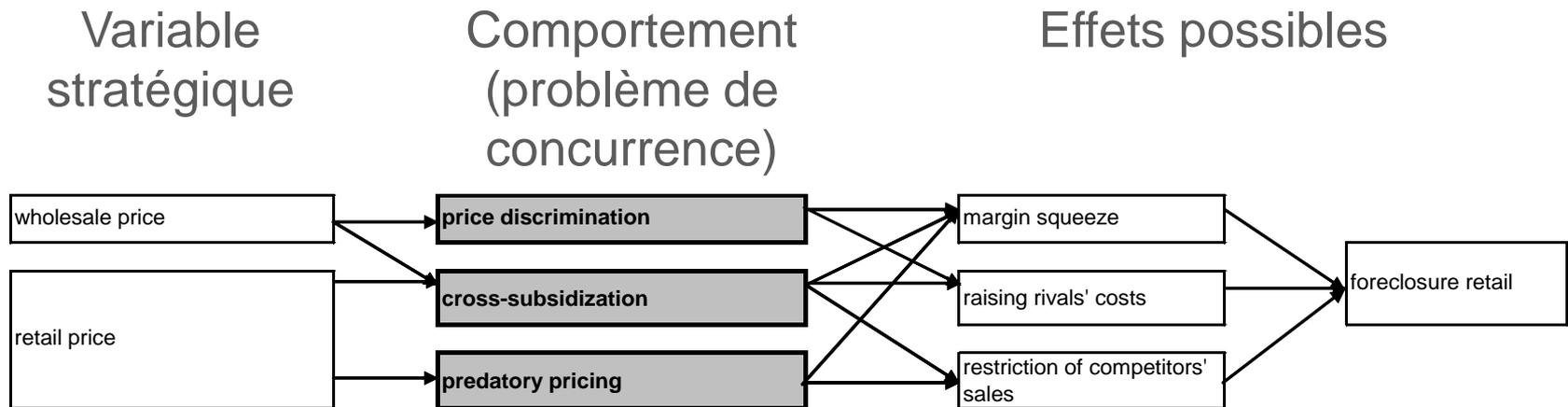
Problèmes de concurrence dans les marchés à intégration verticale



Source: RTR/Commission européenne

Problèmes de concurrence en général.

Problèmes de concurrence dans les marchés à intégration verticale (suite)



Source: RTR/Commission européenne

Problèmes de concurrence en général.

Problèmes de concurrence dans les marchés à intégration horizontale

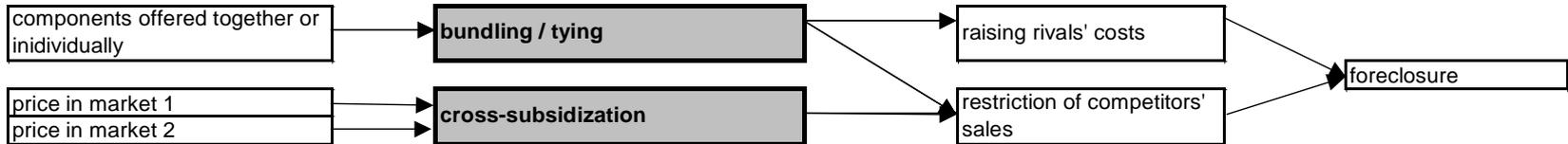


Variable
stratégique

Comportement
(problème de
concurrence)

Effets éventuels

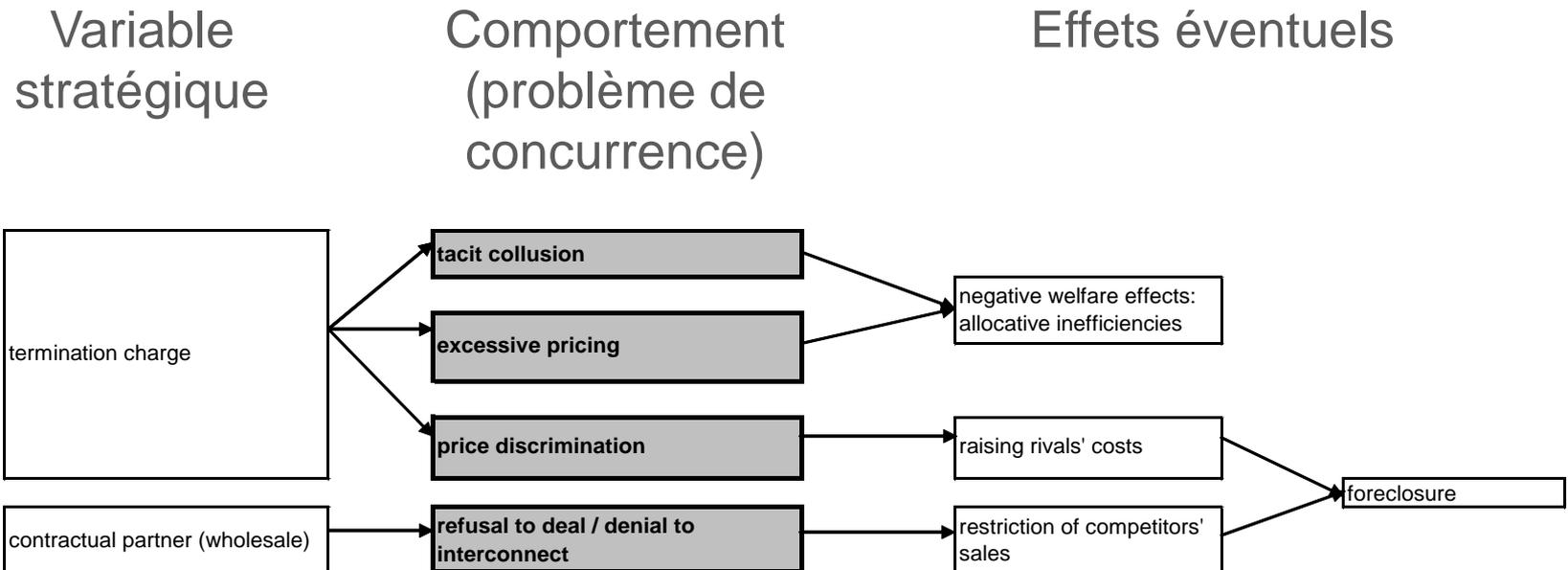
Case 2: Horizontal leveraging



Source: RTR/Commission européenne

Problèmes de concurrence en matière de terminaison.

Problèmes de concurrence en matière de terminaison



Source: RTR/Commission européenne

Principes pour choisir les remèdes appropriés



Les quatre principes.

Principes pour choisir les remèdes



- Principe 1: les ARN devraient produire des décisions motivées conformes à leurs obligations au titre des directives – **bonne gouvernance**
- Principe 2: protection des consommateurs lorsque la reproduction n'est pas jugée faisable – **protection des consommateurs**
- Principe 3: soutien des investissements d'infrastructure faisables - **dynamique**
- Principe 4: les remèdes devraient être conçus pour être compatibles avec les mesures d'incitation - **exécution**

Source: RTR/Commission européenne



Committed to connecting the world

Journée 1 - Session 4

Le contrôle des prix, un outil stratégique

Le contrôle des prix est généralement combiné à d'autres remèdes réglementaires.

Remèdes réglementaires

- Transparence
- Non-discrimination
- Contrôle des prix
- Séparation comptable

Source: RTR



.....

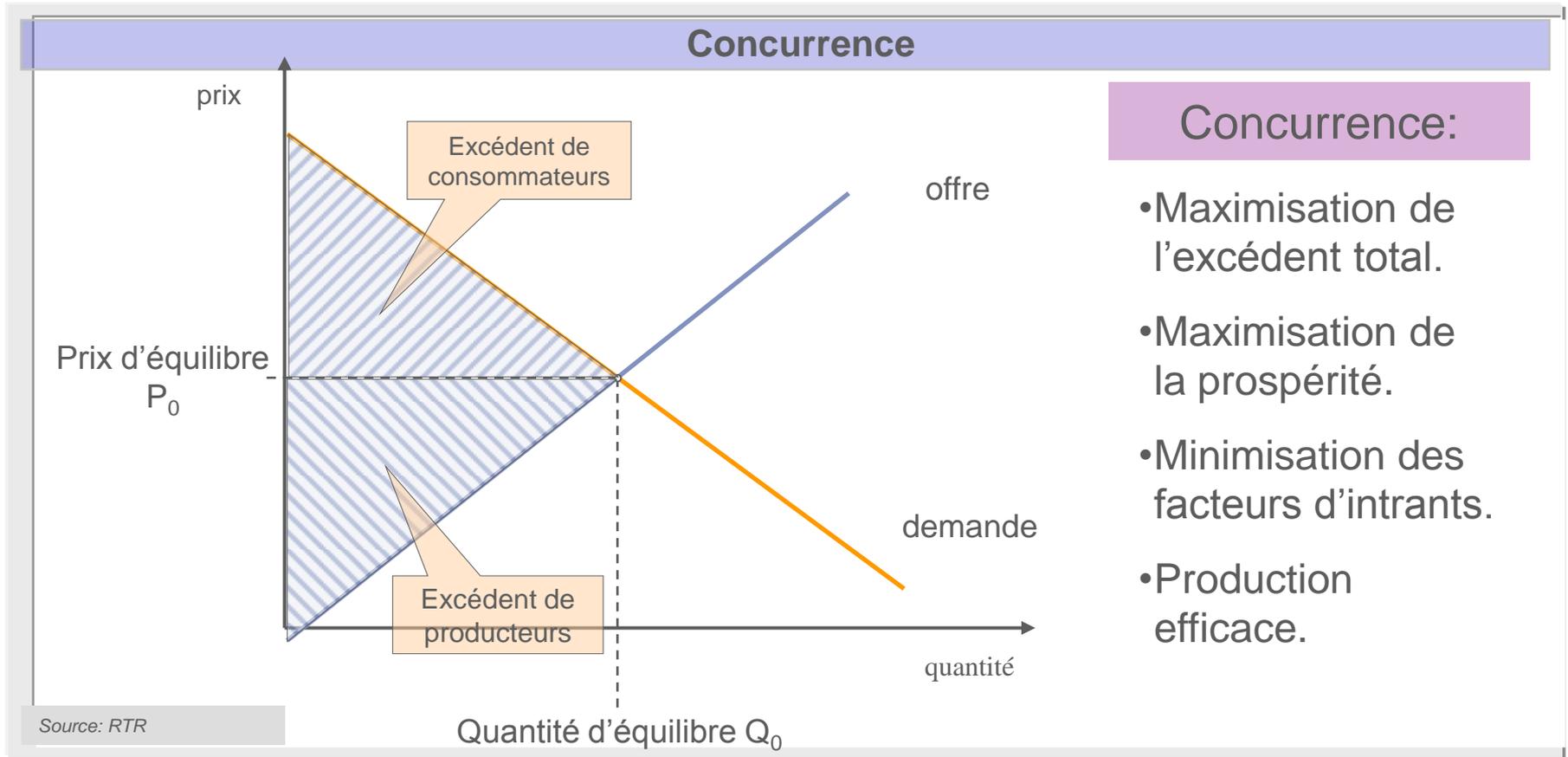
En matière de génération d'un modèle de comptabilisation des coûts, le point le plus important consiste à réfléchir à l'avance au but poursuivi.

Coûts

- coût = quantité de ressource * prix
- La comptabilisation des coûts peut servir à des buts différents – souvent incompatibles.
- La valorisation du composant de prix dépend du but de la comptabilisation des coûts!

Source: RTR

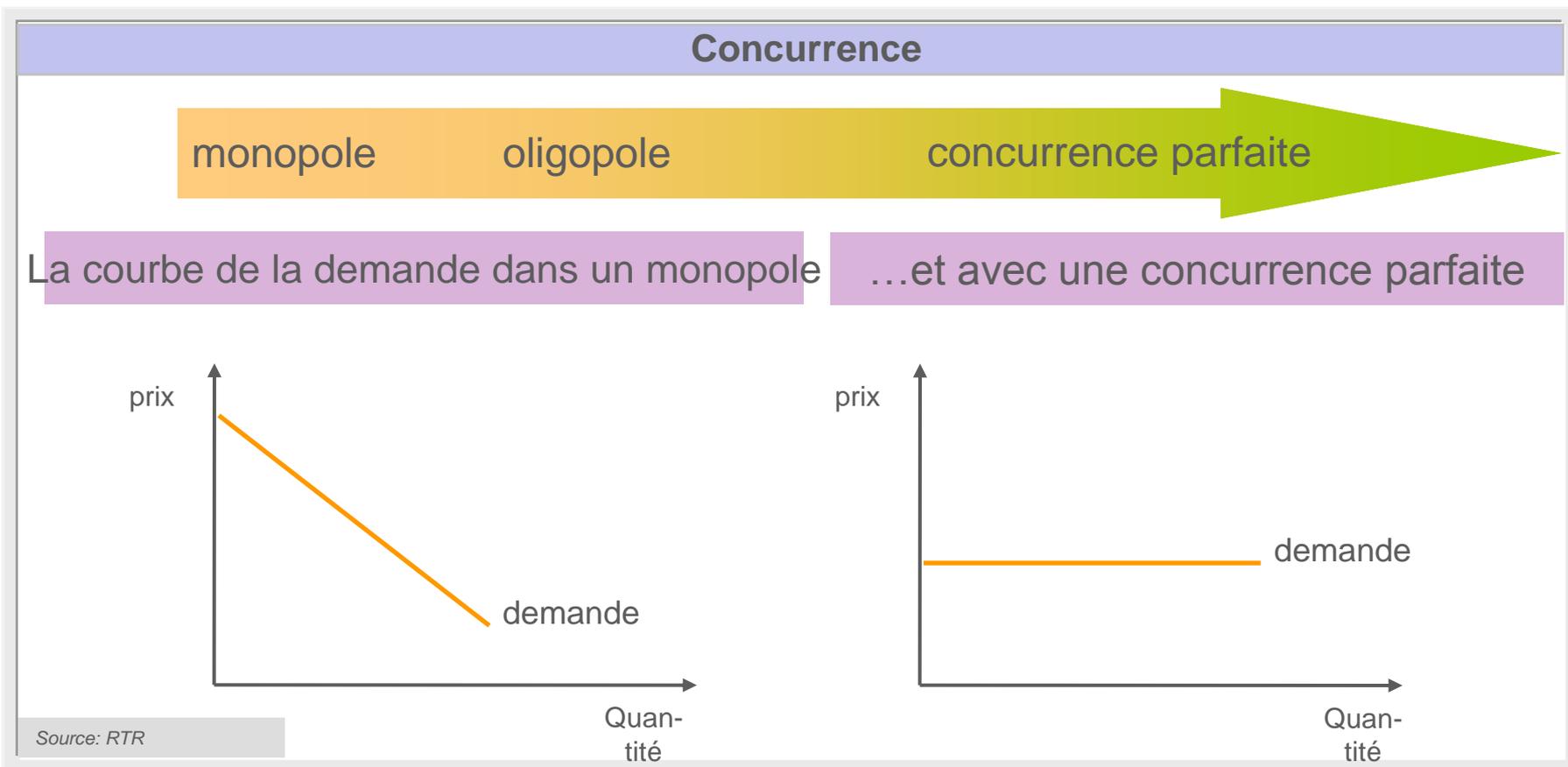
Marché: lieu où l'offre et la demande se rencontrent.



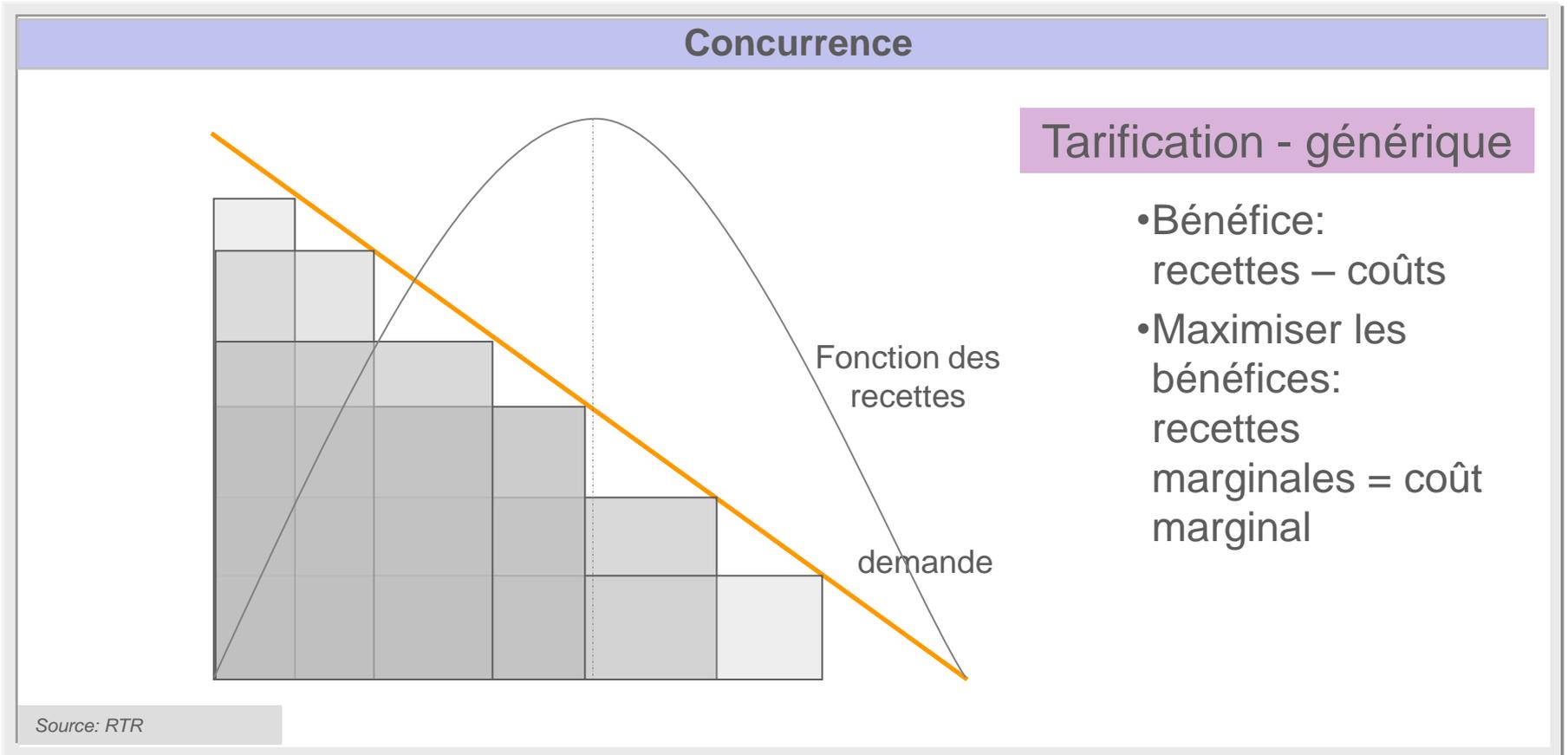
Concurrence:

- Maximisation de l'excédent total.
- Maximisation de la prospérité.
- Minimisation des facteurs d'intrants.
- Production efficace.

Structure de marché et courbe de la demande.

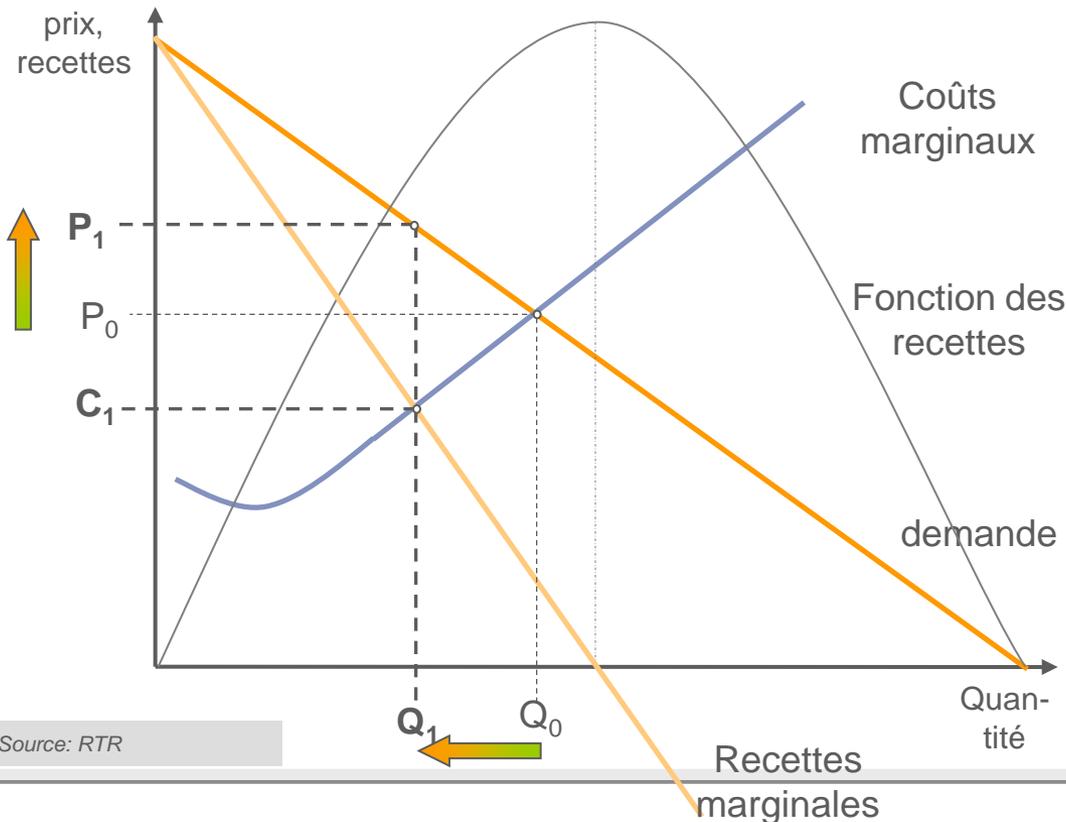


Maximiser les recettes.



La tarification dans les monopoles.

La tarification dans les monopoles



Source: RTR

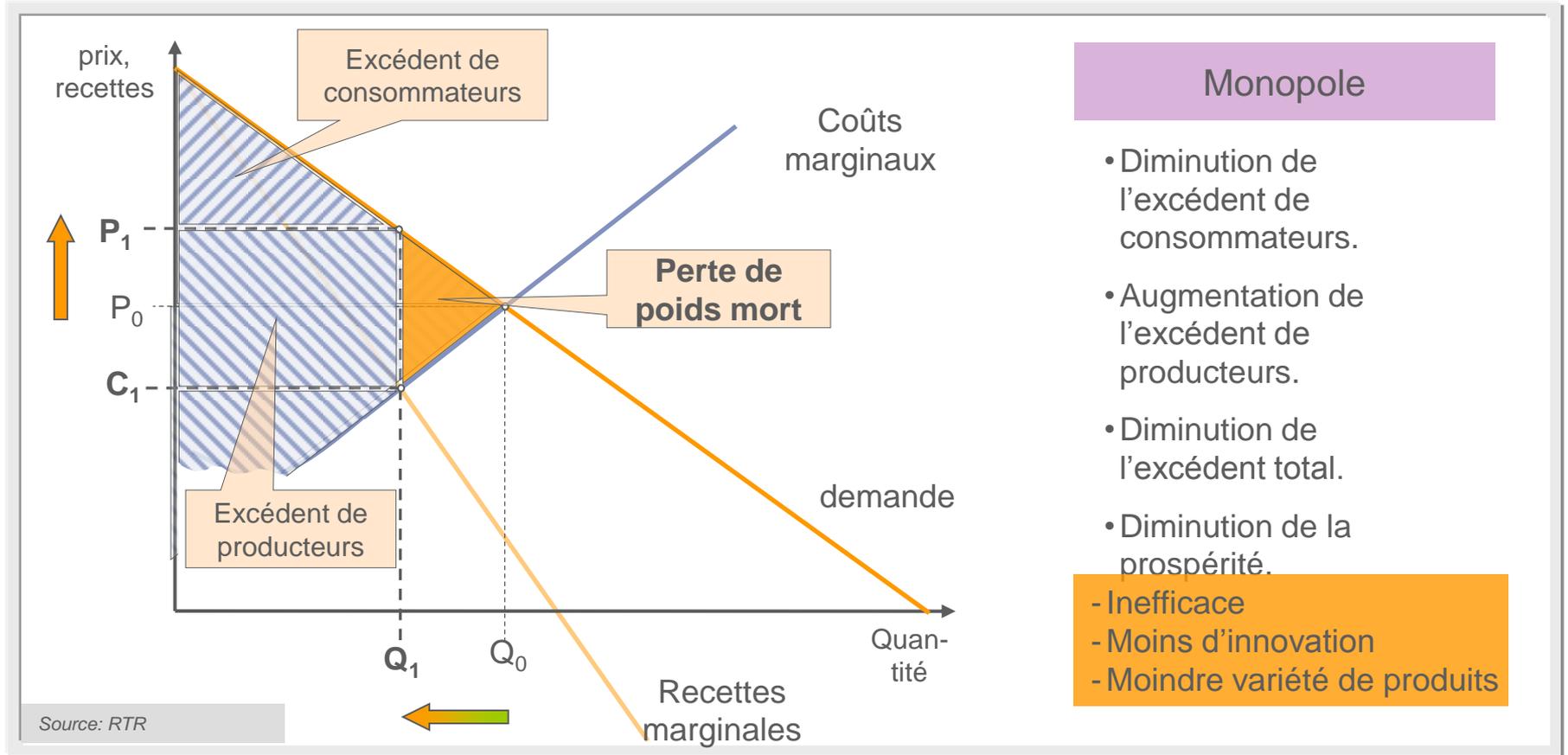
Tarification - générique

- Bénéfice: recettes - coûts
- Maximiser les bénéfices: recettes marginales = coûts marginaux

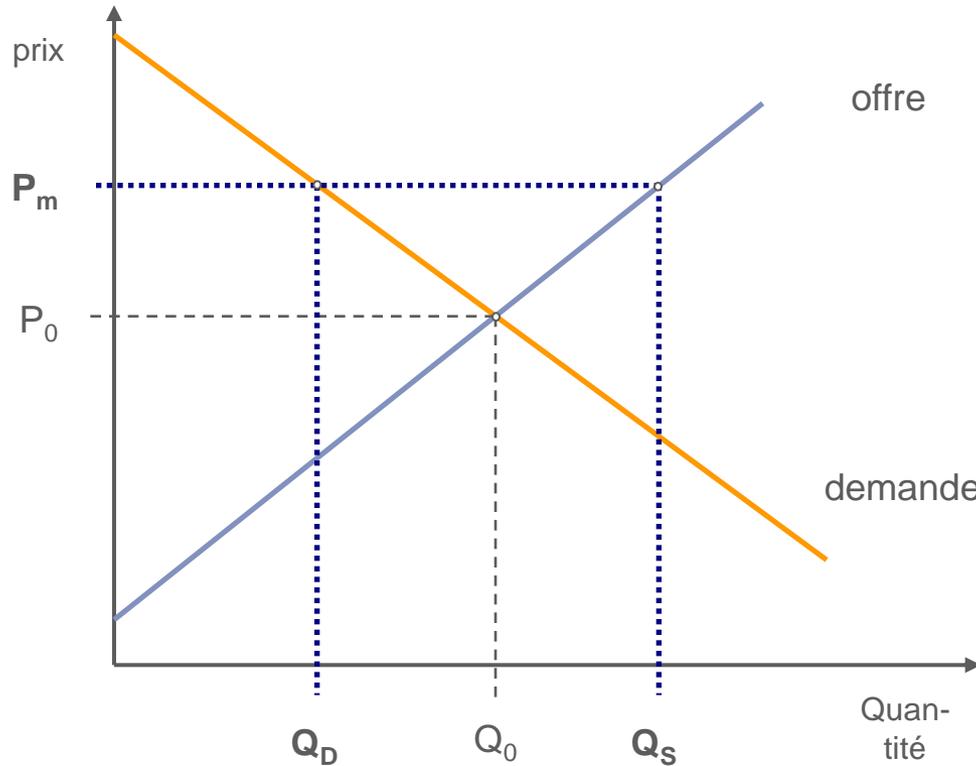
Monopole

- Moindre quantité de production
- Prix plus élevé

Effet sur l'excédent total.



Intervention du gouvernement sur les prix: prix plancher.



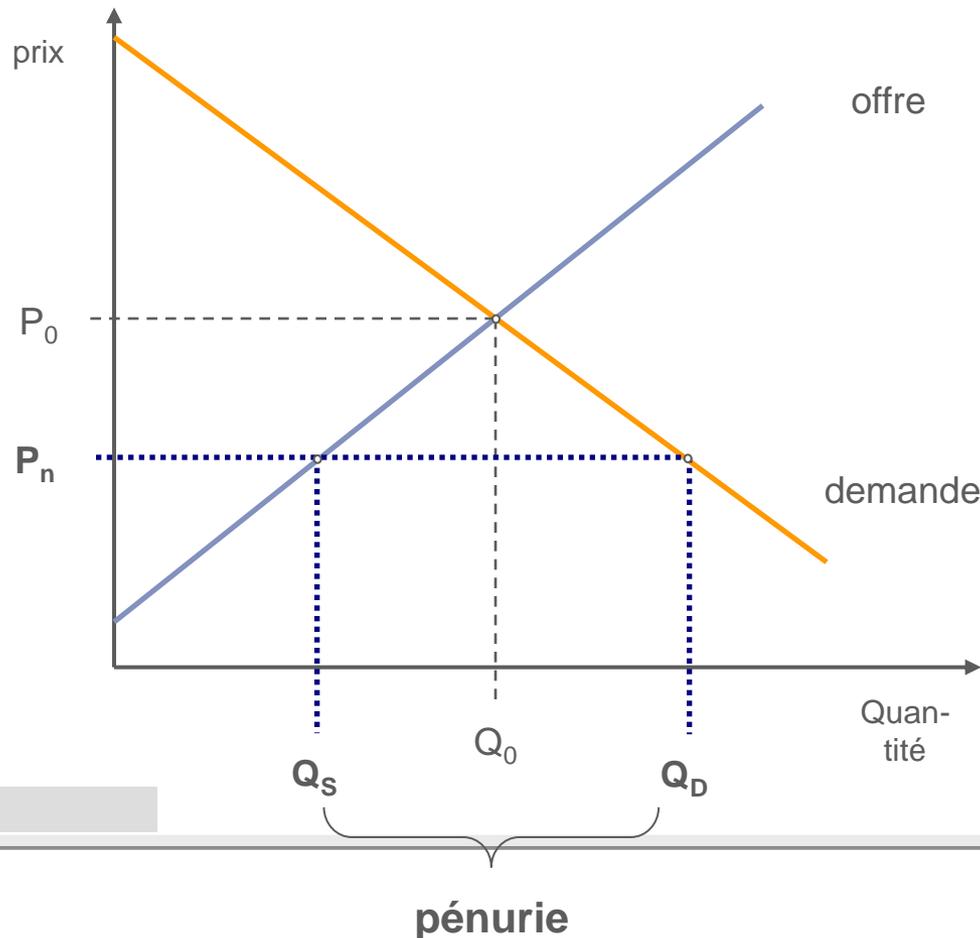
Effets:

- Surinvestissement de la part des entreprises.
- Surproduction
- Reproduction inefficace du réseau

Source: RTR

surproduction

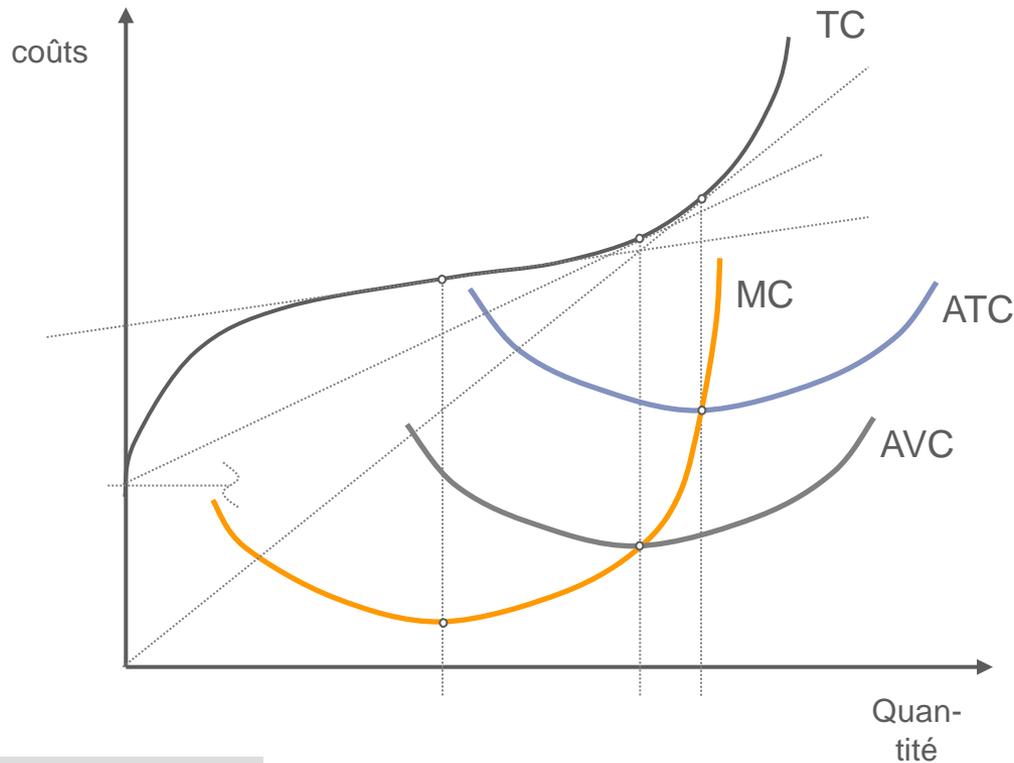
Intervention du gouvernement sur les prix: prix plafond.



Effets:

- Absence d'investissement de la part des entreprises.
- Déclin de la qualité.
- Pénurie de marchandises.

La fonction des coûts dans une entreprise.

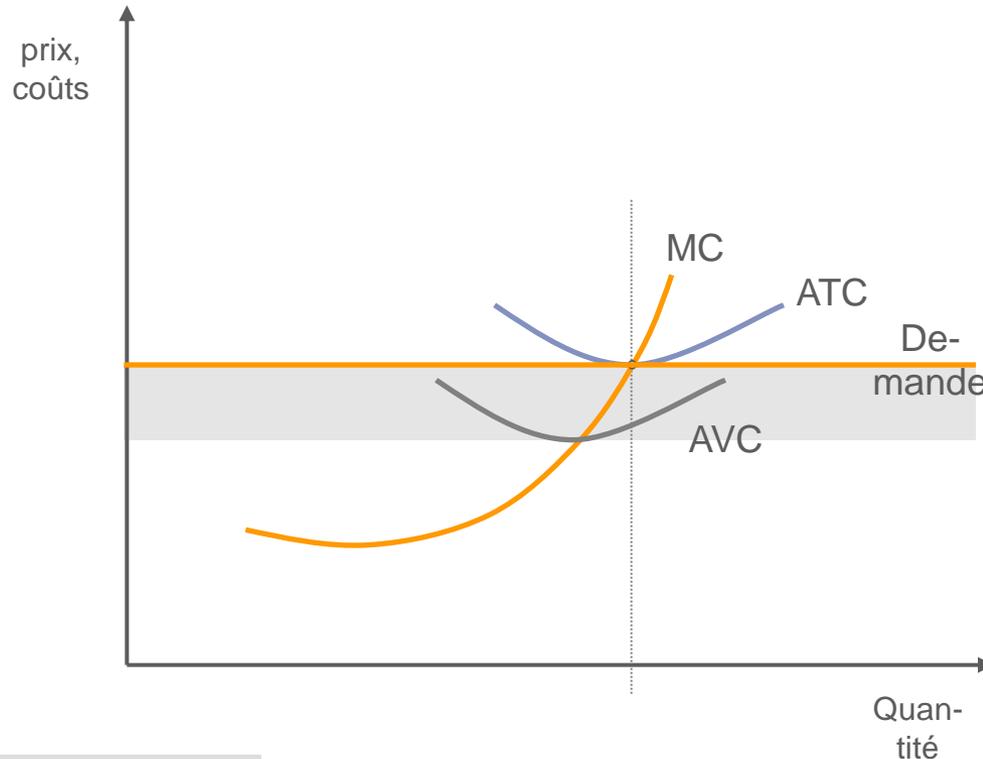


Source: RTR

Courbes de coûts:

- TC
...coûts totaux
- MC
...coûts marginaux
- ATC
...coûts totaux moyens
- AVC
...coûts variables moyens

La fonction de la demande d'une entreprise avec une concurrence parfaite.

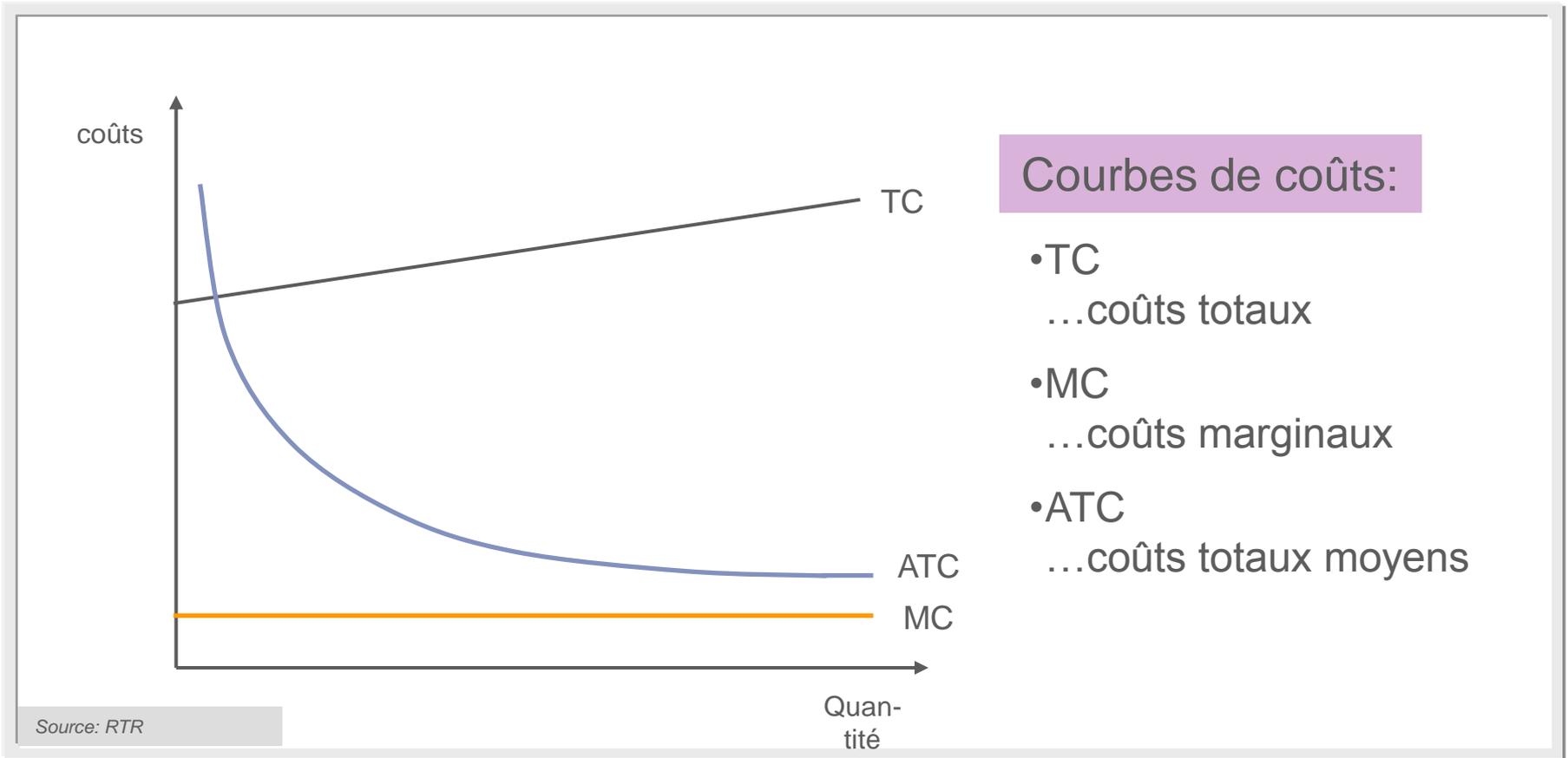


Source: RTR

Courbes de coûts:

- MC
...coûts marginaux
- ATC
...coûts totaux moyens
- AVC
...coûts variables moyens
- Demande
= recettes marginales

La fonction des coûts de l'infrastructure d'une entreprise.



En réalité: entreprise multi-produits.

Entreprise multiproduits

- Coûts conjoints: l'infrastructure est utilisée par un ensemble de produits.
- Exemple d'un réseau d'accès:
 - Accès à la téléphonie vocale
 - Accès à large bande
 - Lignes louées
- Coûts différentiels (IC) \ll coûts de prestation isolée (SAC)
- ➔ Economies de gamme

- Comment répartir ces coûts conjoints?

Source: RTR



Committed to connecting the world

Exigences en matière de tarification réglementaire



Exigences - conclusion.

Exigences - conclusion

- Prévenir les prix excessifs pour les consommateurs
- Prévenir la distorsion de marché (indifférence entre fabriquer et acheter)
- Faciliter l'entrée sur le marché
- Faciliter l'innovation
- Fournir une bonne qualité de service (réinvestissements)
- Evolution vers une concurrence durable
- Cohérence

Source: RTR



Committed to connecting the world

Méthodes de fixation des prix



Il existe différentes méthodes de fixation des tarifs.

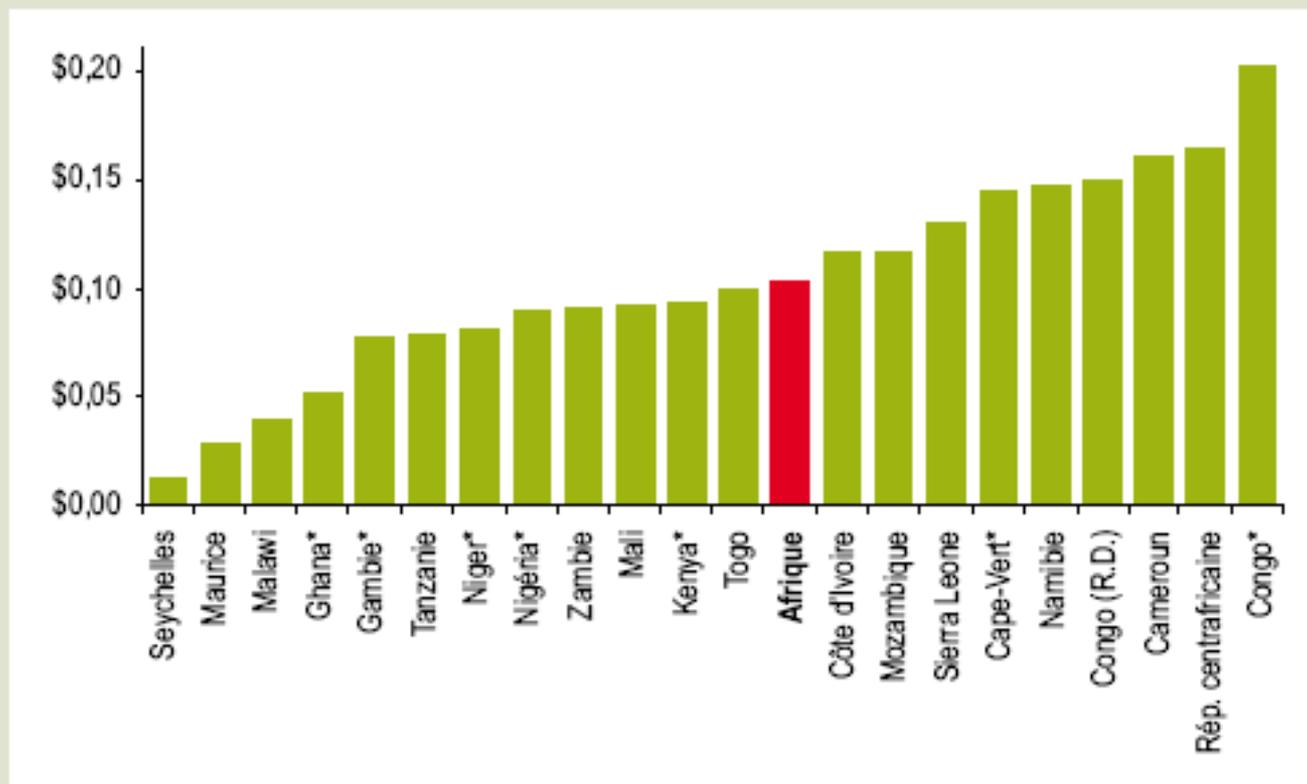
Méthodes de fixation des tarifs – vue d'ensemble

- Benchmarking
- Règle de tarification des composants efficaces (ECPR)
- Retail minus
- Approches orientées en fonction des coûts:
 - Coûts historiques totalement répartis (FAC)
 - Comptabilité aux coûts courants (CCA)
 - Coûts différentiels moyens à long terme (LRAIC)
 - Coûts marginaux à court terme (MC)
- Prix Ramsey
- Prix plafond

Source: RTR

CAS REGION AFRIQUE

Taxes de terminaison dans le service mobile, USD par minute, 2008



*données pour 2007 source: TMG, Inc.

Formation au niveau des experts de l'UIT destinée aux autorités réglementaires nationales et relative au développement d'un modèle de coûts

Journée 2

11 novembre 2008



Journée 2 – Programme

Journée 2 – vue d'ensemble

But:

- >comptabilisation
- >concepts de base de la modélisation des coûts

Session 5: Comptabilité et comptabilisation des coûts, comptabilité réglementaire, aspects stratégiques

Session 6: Séparation comptable, calcul des coûts et prix

Session 7: Coûts directs, coûts communs, coûts conjoints, inducteurs

Session 8: Principaux documents: récapitulatif comptable réglementaire

Journée 2 – Session 5

Comptabilité & comptabilisation des coûts, comptabilité réglementaire, aspects stratégiques

Il existe différentes méthodes de fixation des tarifs.

Méthodes de fixation des tarifs – vue d'ensemble

- Benchmarking
- Règle de tarification des composants efficaces (ECPR)
- Retail minus
- Approches orientées en fonction des coûts:
 - Coûts historiques totalement répartis (FAC)
 - Comptabilité aux coûts courants (CCA)
 - Coûts différentiels moyens à long terme (LRAIC)
 - Coûts marginaux à court terme (MC)

- Prix Ramsey
- Prix plafond

Source: RTR

Il existe plusieurs exigences en matière de fixation des prix.

Exigences générales en matière de fixation des prix

- **Efficacité de l'investissement:**

Cela implique que les coûts d'opportunité sont pris en considération, à savoir les coûts d'investissement et les taux usuels de rendement sur le capital employé.

- **Efficacité de l'utilisation des ressources:**

Le prix d'une unité supplémentaire ne doit pas être inférieur aux coûts marginaux (c'est-à-dire aux coûts pour une unité supplémentaire).

- **Efficacité de l'entrée sur le marché:**

L'entrée d'entreprises efficaces devrait être encouragée et l'entrée d'entreprises inefficaces devrait être empêchée.

- **Praticabilité:**

Il doit être possible d'appliquer le système afin de déterminer des conditions d'interconnexion dans la pratique. Les données doivent être disponibles, transparentes et reproductibles.

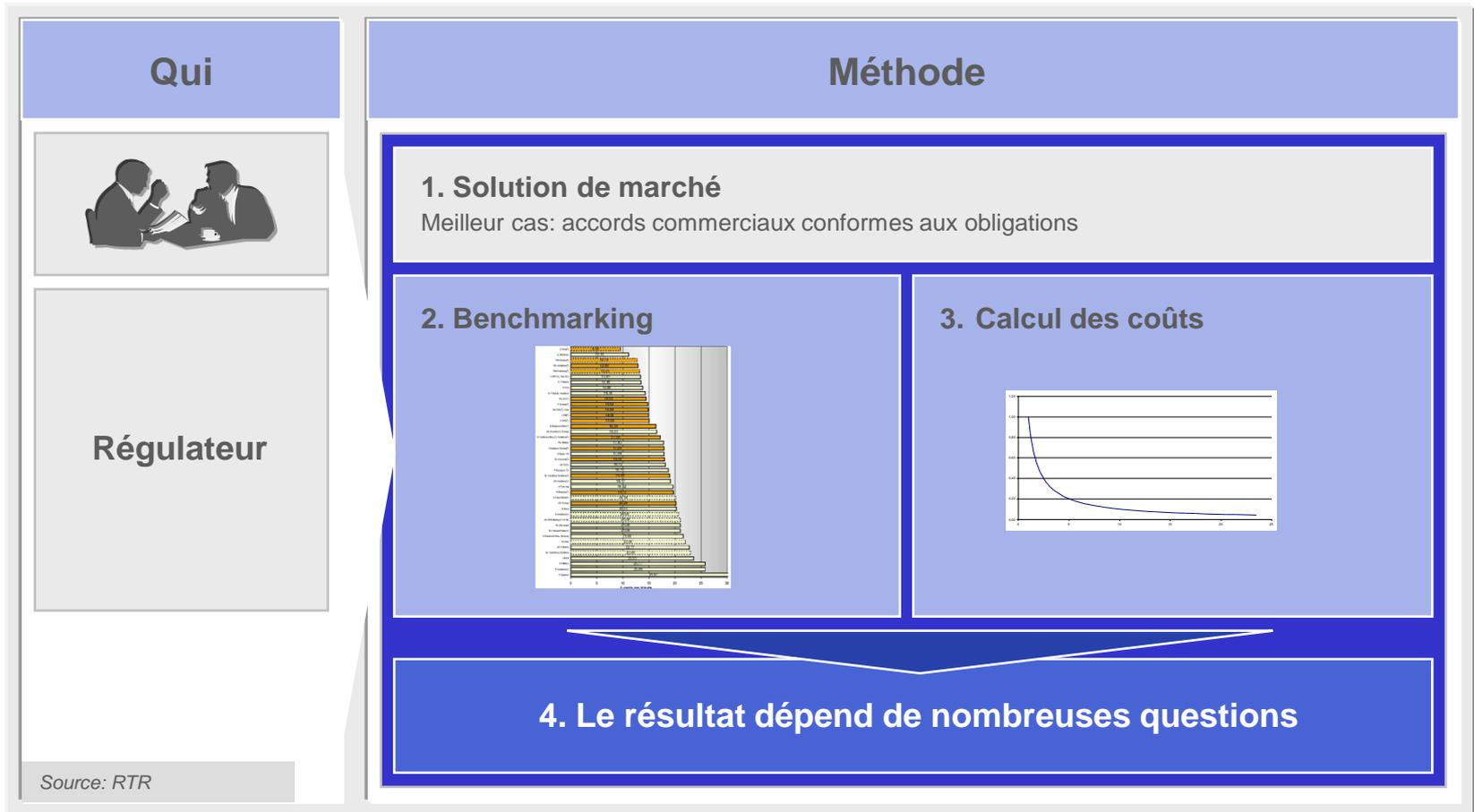
Source: RTR



Benchmarking



S'agissant du remède du "contrôle des tarifs", il existe plusieurs manières de le mettre en oeuvre dans la pratique.

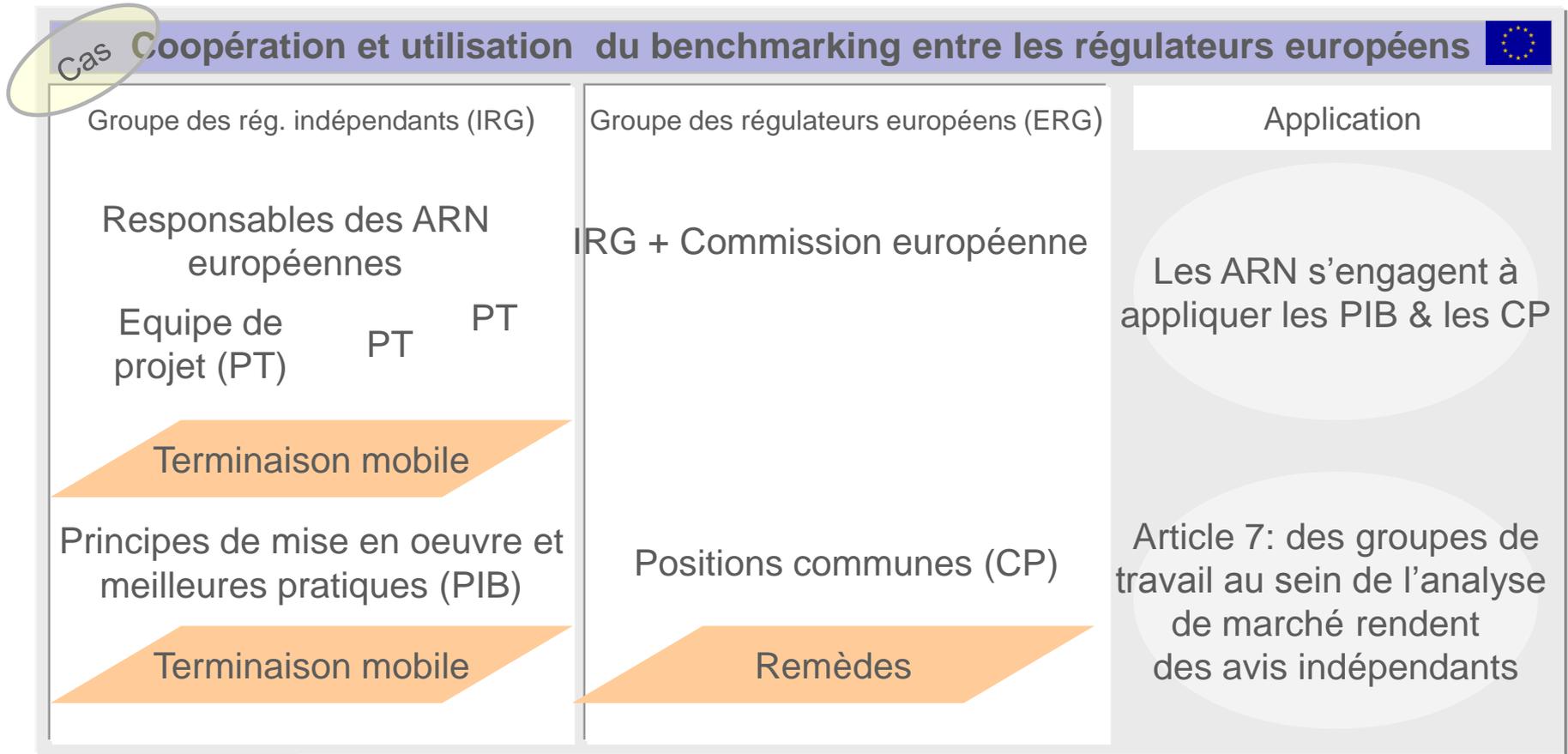


Pour développer des références comparables, plusieurs problèmes doivent être résolus.

Problèmes	Service à comparer	Conversion de devises	Hypothèses	Comment les tarifs ont-ils été fixés?	Quelle est la référence?	Application d'une référence
Options	Terminaison mobile • moyennes • Périodes de pointe ou creuses • Minutes • Redevances fixes	<ul style="list-style-type: none"> • PPP • Taux de change • Mélange 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée des appels • Parts des périodes de pointe ou non • Coûts pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> • Accords commerciaux • Décisions réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne • Meilleure • 3^e meilleure • Meilleure par catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> • Identique pour tous les opérateurs • Propre à l'opérateur • Réaction aux changements
Remarques	Différents résultats sont possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de main d'oeuvre • Coûts d'investissement 	Tous les facteurs varient d'un pays à l'autre.	Les différences peuvent aboutir à des résultats différents.	Justification	<ul style="list-style-type: none"> • La distribution des parts de marché varie • Réexamen de la référence

Source: RTR

Le benchmarking est utilisé intensivement au sein du Groupe de régulateurs européens pour les approches elles-mêmes.



Source: RTR



Règle de tarification des composants efficaces



Règle de tarification des composants efficaces (ECPR)

ECPR

- Coût d'opportunité pour l'opérateur en place à fournir une unité de gros (accès) à un opérateur alternatif:
 - Coût différentiel moyen de la fourniture d'une unité de gros,
 - Bénéfices sacrifiés que l'opérateur en place assume parce qu'il perd une unité de vente sur le marché de détail au profit de l'opérateur alternatif.

$$A = b + \sigma * [P_I - (c_I + b)]$$

P_I	...prix au détail de l'opérateur en place
c_I	...coût de l'opérateur en place au détail
b	...coût du produit en gros
σ	... ratio de déplacement

Source: RTR

Règle de tarification des composants efficaces (ECPR)

ECPR

Principe de calcul

- Paramètres
 - P_H = prix du service final avant entrée,
 - C_H = coût unitaire de la composante concurrencée,
 - C_I = coût incrémental d'interconnexion.
- **Tarif d'interconnexion = coût incrémental d'interconnexion + coût d'opportunité pour l'opérateur historique du trafic abandonné :**

$$a = C_I + (P_H - C_H)$$

Règle de tarification des composants efficaces (ECPR)

ECPR

- **Avantage:** Seuls les opérateurs plus efficaces que l'O.H. sont incités à entrer sur le marché
- **Inconvénients:**
 - Incitation de l'O.H. à freiner la baisse de P_H , afin de maximiser ses recettes d'interconnexion (par exemple, en instaurant une concurrence en qualité plutôt qu'en prix)
 - Incitation de l'O.H. à abaisser C_H à l'excès (en déplaçant ses investissements de productivité)

Retail Minus



Retail minus

Retail minus

- Prix en gros basé sur le prix au détail correspondant.
- Coût évité ou évitable.
- Déduction du coût en aval:
 - Marketing
 - Ventes et distribution
 - Encadrement de la clientèle
 - Facturation & créances douteuses
 - Avantages supplémentaires (par ex. espace web)
 - Frais généraux au niveau du détail
- Coût de l'opérateur en place ou coût d'un opérateur alternatif efficace.
- Minus appliqué à chaque produit ou à un panier de produits prédéfinis.
- Comment traiter les coûts propres aux activités de gros?

Source: RTR

Approches orientées en fonction des coûts

Orientation en fonction des coûts

Approches orientées en fonction des coûts

- Coûts historiques totalement répartis (FAC)
 - Coûts historiques
 - Inefficacités incluses
 - Répartition des frais généraux peu transparente
- Comptabilité aux coûts courants (CCA)
 - Investissements réévalués au coût de remplacement courant
 - OPEX ajustés
- Coûts différentiels moyens à long terme (LRAIC)
 - Coûts courants
 - Pas d'inefficacités
- Coûts marginaux à court terme (MC)
 - Capacité du réseau non pleinement utilisée: les coûts marginaux à court terme se rapprochent de zéro.
 - Capacité du réseau à sa limite: coûts d'opportunité plus élevés.

Source: RTR

L'approche LRAIC simule le coût de la fourniture efficace du service.

LRAIC

“Le prix auquel un nouveau concurrent serait confronté dans un marché concurrentiel, de sorte qu’il n’ait à assumer aucun coût excédentaire découlant d’inefficacités.”

Les LRAIC sont les coûts causés par la fourniture efficace d’un incrément d’extrans défini, en adoptant une perspective à long terme pour son remplacement.

Une approche **prospective** – en évaluant la base de coûts – reproduit un marché concurrentiel et convient pour encourager le développement d’un marché ouvert et efficace.

EFFICACITE

- **Coûts de remplacement**
- **Efficacité de la fourniture du service**
- **Pas de capacité excédentaire**
- **Taux de rendement raisonnable**
- **Critère de la prestation isolée**

Source: RTR

Prix Ramsey



Committed to connecting the world

Prix Ramsey

Prix Ramsey

- Selon l'inverse de l'élasticité de la demande par rapport aux prix.
- Avec des produits ou groupes de consommateurs présentant une élasticité en matière de prix, la marge sur les coûts marginaux est faible.
- Avec des produits inélastiques en matière de prix, la marge sur les coûts marginaux est plus élevée.
- De cette manière, les coûts fixes d'une entreprise sont répartis entre les produits ou groupes de clients en proportion inverse de l'élasticité de la demande par rapport aux prix.

Source: RTR

Prix plafond



Prix plafond

Prix plafond

- Plafonds de prix pour chaque produit ou panier de produits prédéfinis.
- La valeur du plafond est ajustée périodiquement.

$$\frac{\sum_{i=1}^n p_i^{t+1} q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^t} \leq 1 + RPI^t - X$$

q_i^t ... quantités correspondantes de produit i sur la période t
 RPI^t ... taux d'inflation dans la période t
 X ... compensation de productivité

Source: RTR

Le point de départ est une distinction claire entre comptabilité et comptabilisation des coûts.

Sujets	Comptabilité	Comptabilisation des coûts
But	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux obligations de comptes-rendus financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Le but peut être autodéfini
Destinataire	<ul style="list-style-type: none"> Autorités financières 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise elle-même Autorité réglementaire -> comptabilité réglementaire
Problèmes	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des actifs Amortissement Règles comptables Résultats Recettes Dépenses 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des actifs Amortissement Distribution des coûts conjoints et communs Coût du capital Recettes Coûts
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Rétrospectif 	<ul style="list-style-type: none"> A définir en fonction du but

Parfois, une discussion sur la privatisation implique également une discussion sur la comptabilisation des coûts.

Privatisation et comptabilisation des coûts - problèmes

- Valorisation des actifs
- Amortissement
- Efficacité
- Personnel (licenciements)
- Dépréciation
- Calendrier
- Investissements à fonds perdus
- WACC

Source: RTR

Journée 2 – Session 6

Séparation comptable, calcul des coûts et des prix

Séparation comptable

Séparation comptable - but

- Le but de l'imposition d'une obligation en matière de séparation comptable est de fournir des **informations plus détaillées** que celles tirées des états financiers légaux de l'opérateur notifié, afin de **refléter autant que possible la performance des parties des activités de l'opérateur** notifié aussi exactement que si elles avaient été exploitées comme des entités distinctes, et dans le cas des entreprises à intégration verticale, afin d'empêcher la discrimination en faveur de leurs propres activités et de prévenir des subventions croisées inéquitables.

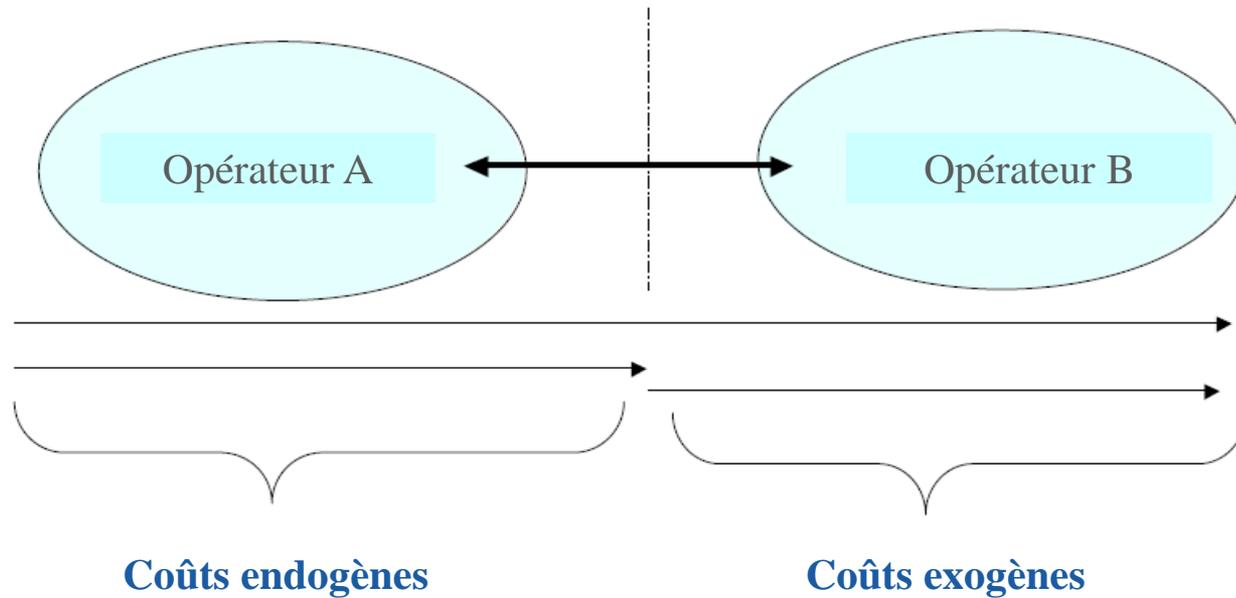
Source: Commission européenne



Committed to connecting the world

Coûts endogènes et coûts exogènes

Coûts endogènes et coûts exogènes



Source: ITU

Structures tarifaires

Structures tarifaires - problèmes

- Pointe/ périodes creuses / forfait
- Etablissement d'appels
- Intervalles de tarification
- Minutes facturées ou minutes techniques
- Etalement et désétalement de moyennes
- Barèmes tarifaires

Source: RTR

Déficit d'accès

Structures tarifaires – déficit d'accès

- S'il existe un déficit d'accès, une question essentielle consiste à savoir comment le traiter dans le régime de tarification de l'interconnexion.
- Le cadre européen n'autorise pas les déficits d'accès. Un rééquilibrage a été nécessaire dans la plupart des pays de l'UE.

Source: RTR



Committed to connecting the world

Service universel

Structures tarifaires – service universel

- S'il existe une obligation de service universel, une question essentielle consiste à savoir comment la traiter dans le régime de tarification de l'interconnexion.
- Le cadre européen n'autorise pas les contributions de service universel incluses dans les tarifs d'interconnexion.

Source: RTR



Committed to connecting the world

Etats financiers réglementaires.

Cas

Séparation comptable



- Conformément aux principes comptables réglementaires, les opérateurs notifiés sont tenus de préparer des états financiers réglementaires qui doivent être audités, approuvés par l'agence, puis publiés.
- Les informations financières réglementaires suivantes devraient être préparées et publiées (sous réserve de la confidentialité et des obligations légales) pour le marché / segment / service pertinent:
- Comptes séparés (y compris compte de résultat, rapport relatif au capital moyen engagé, état de rapprochement réglementaire, avis du réviseur, état des redevances de transfert, déclaration de responsabilité et autres notes);
- Documents comptables (incluant les principes, les définitions, les méthodes de réévaluation, la description du modèle de coûts, etc.);
- Document sur la méthodologie d'affectation (détaillant toutes les affectations dans le modèle de coûts sans inclure les pourcentages effectifs ni les chiffres absolus); et
- Rapports ad hoc à la demande de l'agence

Source: HAKOM

Séparation comptable

Cas

Séparation comptable – définitions dans l'EU



Directive 97/33/EC

Interconnexion

Autres activités de télécommunications

Recommandation 98/322/EC

Réseau de base

Réseau d'accès local

Activités aux abonnés

Autres activités

Source: European Commission



Committed to connecting the world

Séparation comptable

Cas

Séparation comptable – Préparation de comptes séparés dans l'EU 2002



	Tarifs de transfert	Coûts	Recettes	Capital moyen employé
B	non	oui	oui	non
DK	Oui	oui	oui	oui
D	non	non	non	non
EL	non	oui	oui	na
E	non	oui	oui	na
F	oui	oui	oui	na
IRL	oui	oui	oui	oui
I	oui	oui	oui	oui
NL	non	oui	non	non
A	non	non	non	non
P	non	oui	oui	oui
FIN	non	oui	oui	oui
S	non	oui	oui	oui
UK	oui	oui	oui	oui

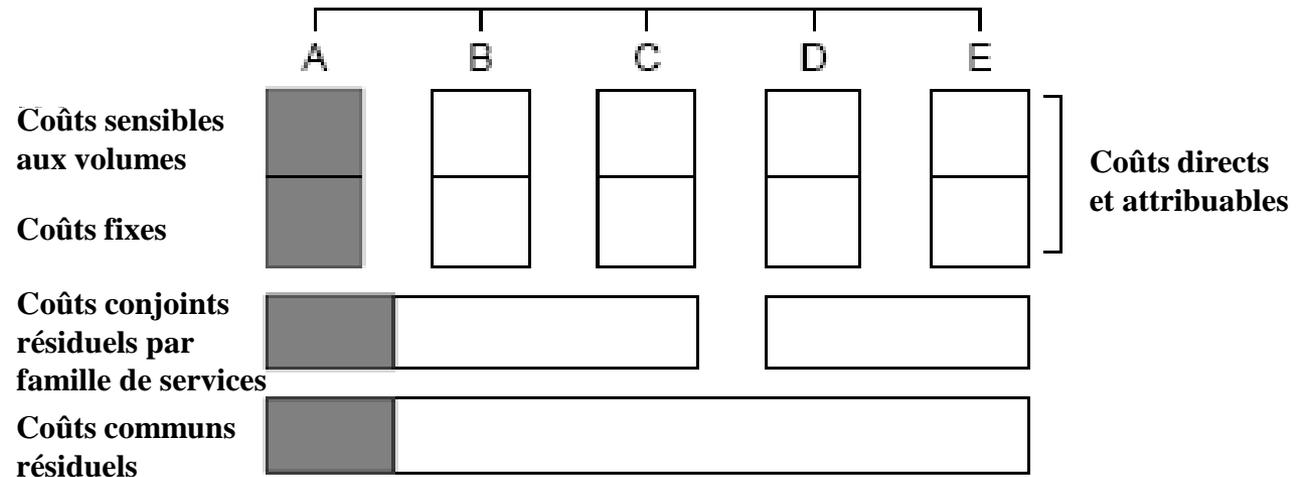
Source: Andersen

Journée 2 – Session 7

**Coûts directs, coûts communs,
coûts conjoints, inducteurs de
coûts**

FDC.

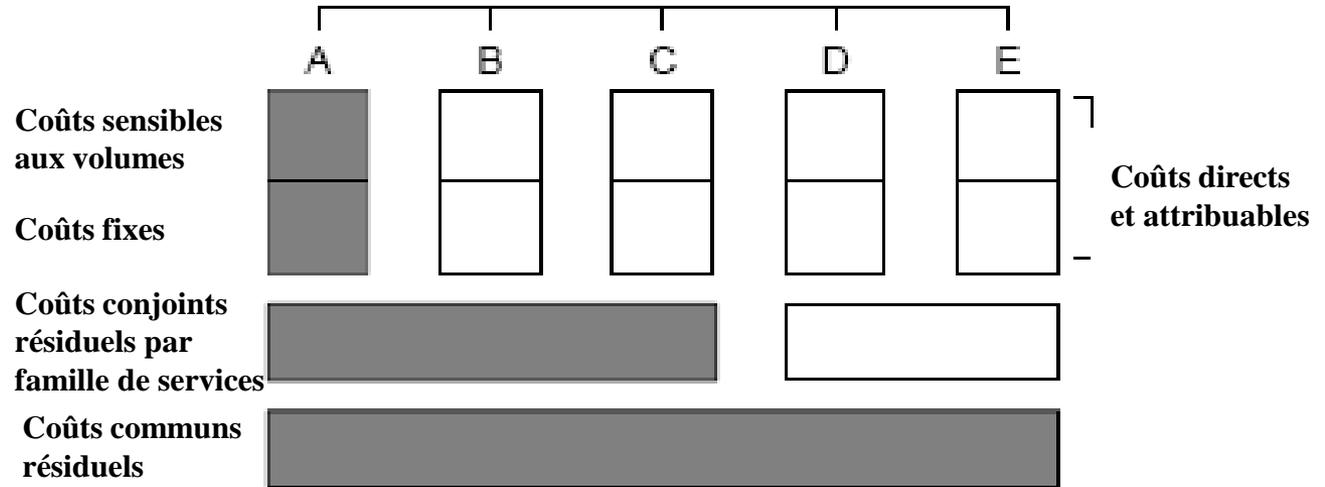
Coûts totalement distribués (FDC ou FAC)



Source: RTR

SAC.

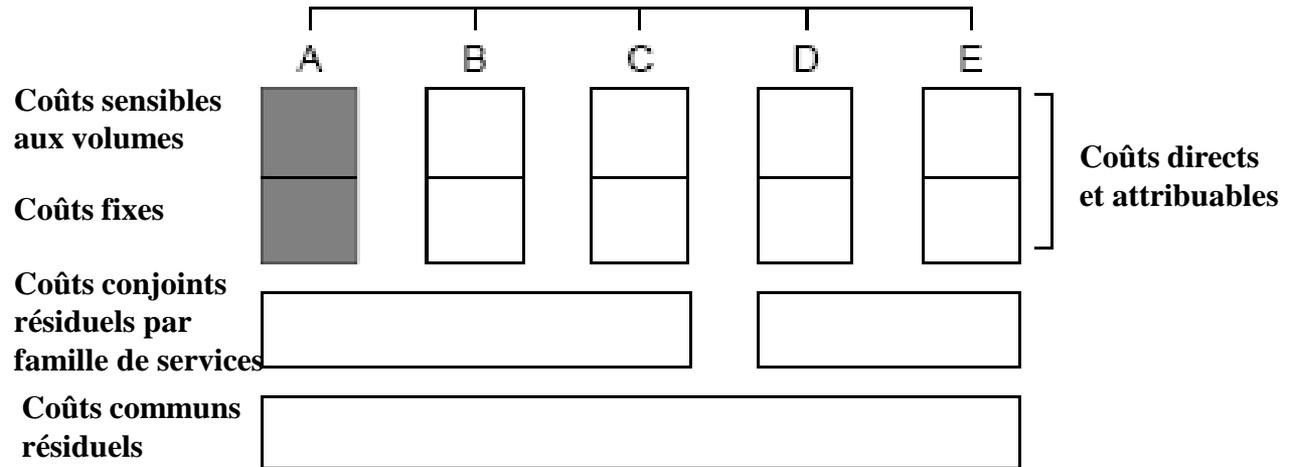
Coûts de prestation isolée (SAC)



Source: RTR

EDC.

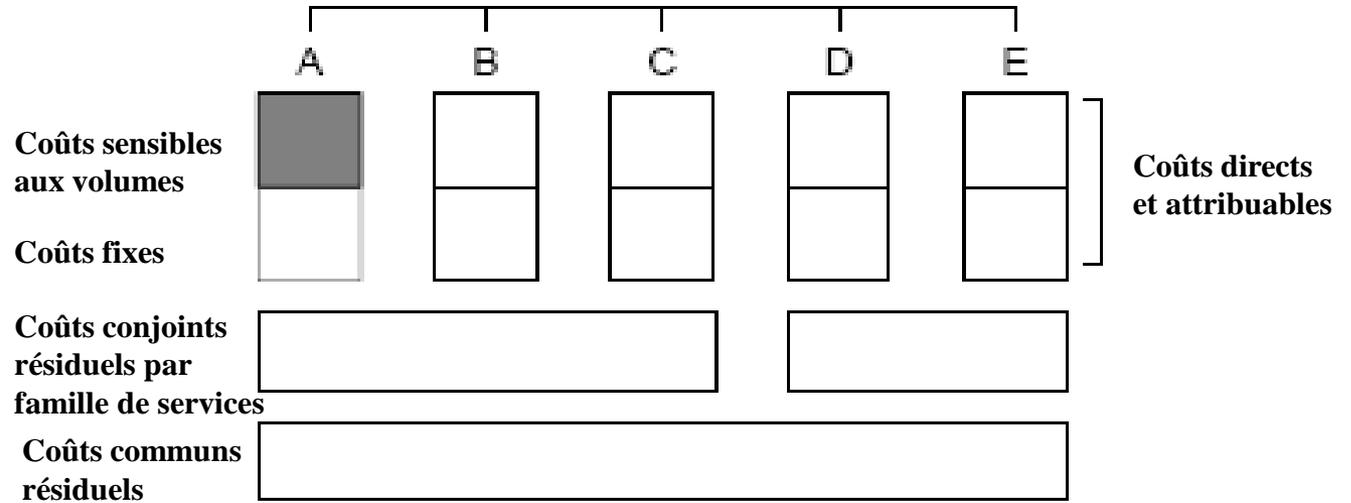
Coûts directs incorporés



Source: RTR

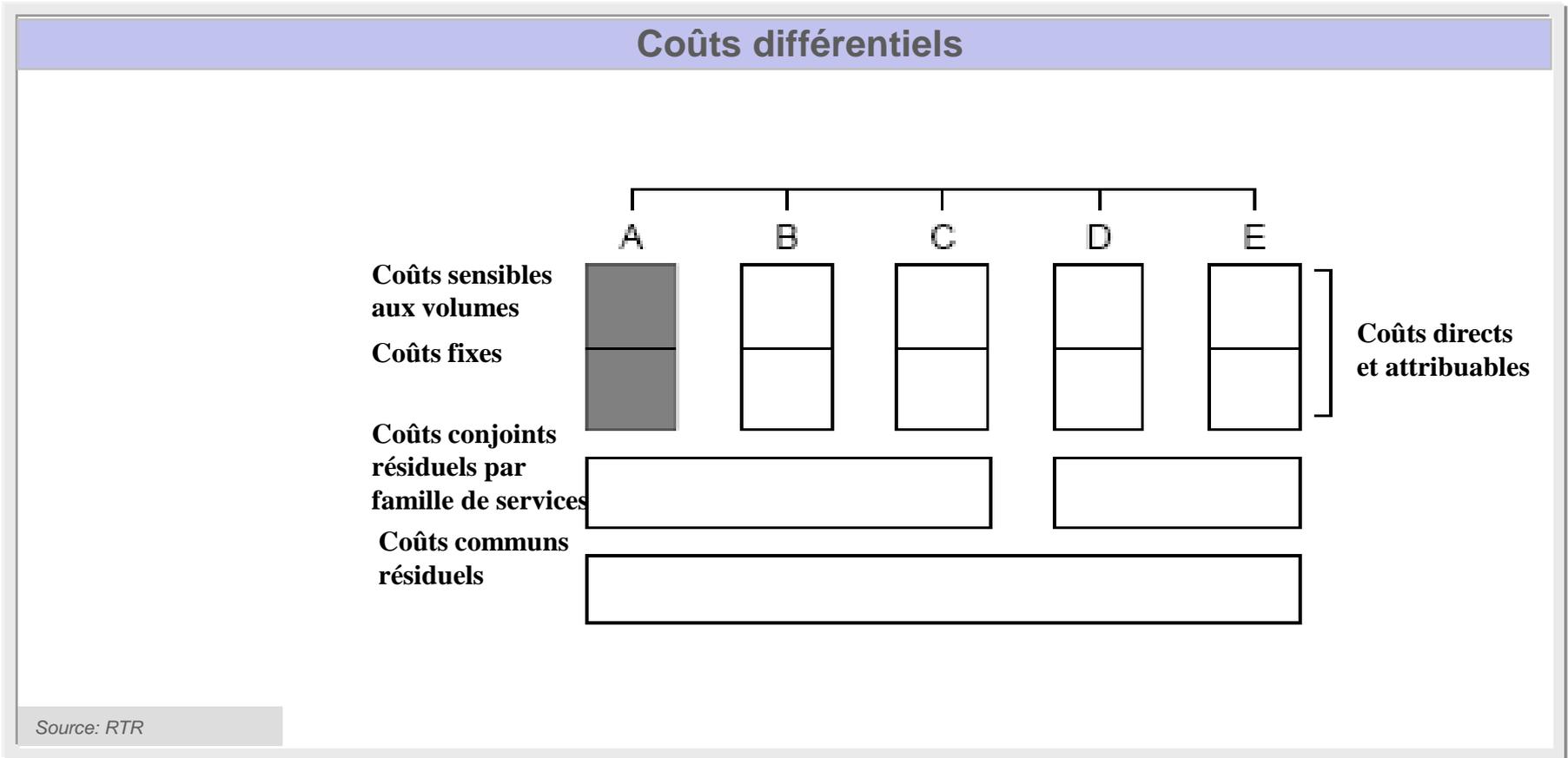
MC.

Coûts marginaux (MC)



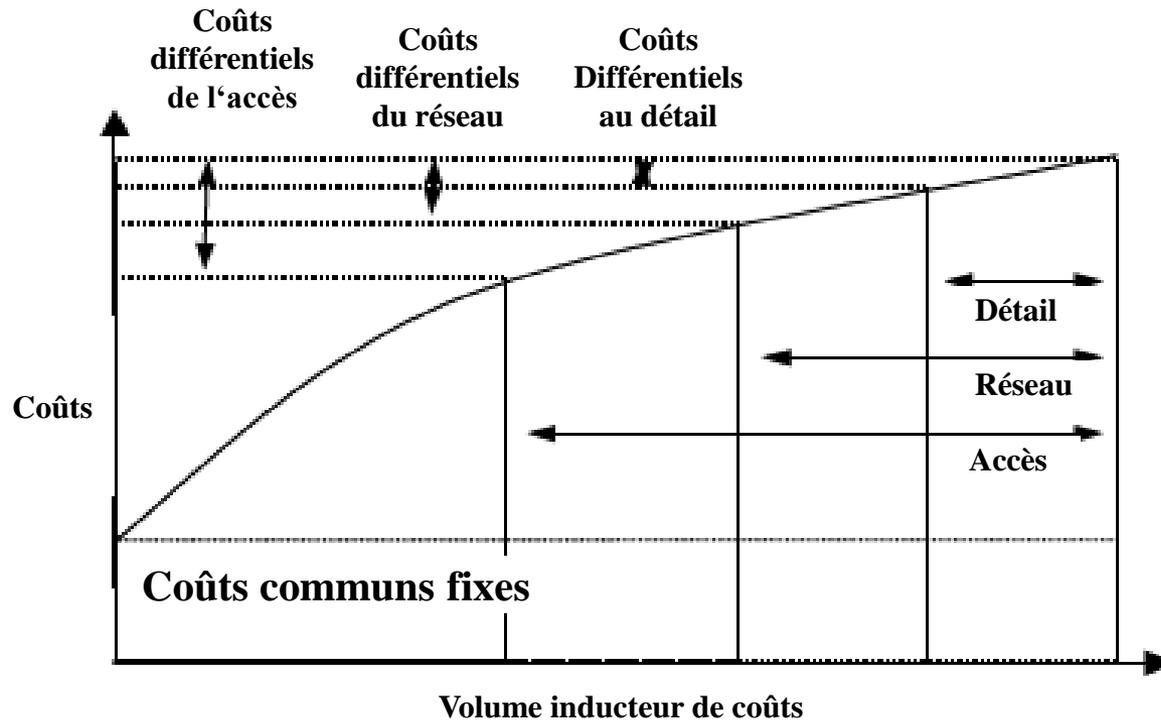
Source: RTR

IC.



IC.

Coûts différentiels – incréments différents



Source: Andersen